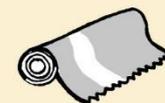
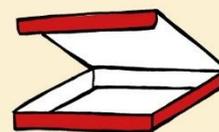


Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES



Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2022-2027



Service déchets
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
23 avenue des Joncades Basses 13210 Saint-Rémy-de-Provence

INTRODUCTION	4
Contexte règlementaire et environnemental	4
La prévention des déchets et la classification des déchets	4
Cadre règlementaire	5
Objectifs règlementaires sur la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	6
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION	7
1.1 Données géographiques	7
Localisation et composition	7
Compétences	8
1.2 Données socio-économiques	9
Population – évolution démographique – vieillissement de la population	9
Évolution démographique	10
Surclassement touristique	11
Occupation du sol	13
Activités économiques	14
Tourisme	15
Habitats	18
Niveau de vie et catégories socio-professionnelle sur le territoire	19
Formations et diplômes	20
1.3 Données sur les déchets ménagers et assimilés produits et collectés sur le territoire	21
Typologies des déchets	21
La spécificité de la collecte et le traitement des déchets sur le territoire	21
Les Déchets Ménagers Assimilés en 2022	25
Comparaison avec la situation départementale, régionale et nationale	25
Evolution des Déchets Ménagers Assimilés (OMA + Déchèteries) – 2010 à 2022	26
Evolution de la production de déchets sur le territoire (OMA, qualité et déchèteries)	29
Zoom sur les DAE : Déchets d'Activité Economique	38
Zoom sur la production de déchets issus du tourisme	39
1.4 La valorisation des déchets	42
1.5 Objectifs règlementaires	44
1.6 Synthèse du diagnostic	47
CHAPITRE 2. LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET LES ACTIONS DE PREVENTION DEJA ENGAGEES	48
2.1 Relais et partenaire locaux	48
Ecoles Primaires	48
2.2 Actions menées par d'autres organismes	48
Parc Naturel Régional – Actions de lutte contre les déchets plastiques- Action nettoyage dans la nature.	48
EHPAD Marie Gasquet – Compostage des biodéchets	48
PETR du Pays d'Arles - Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire	49
Saint Etienne du Grès - Don d'invendus du marché de gros	49
Saint Rémy de Provence – Eco-digestion des déchets de cantine	49

CHAPITRE 3.	LES ACTIONS DU PLPDMA DE LA CCVBA : 9 AXES ET 24 ACTIONS	50
	Le calendrier des actions	77
CHAPITRE 4.	HYPOTHESES DE REDUCTION PAR FLUX DE DECHETS	78
	Situation actuelle à l’avenir (2030)	79
CHAPITRE 5.	LES ACTIONS ISSUES DE LA CHARTE ZERO PLASTIQUE	80
CHAPITRE 6.	SUIVI ET EVALUATION	81

Introduction

Contexte réglementaire et environnemental

La prévention des déchets et la classification des déchets

La prévention des déchets est définie par la Directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil de 2008 comme : « l'ensemble des mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet en réduisant :

- La quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives des matières et produits. »

La prévention des déchets se situe entre la fabrication du produit et sa transformation en déchet. Ainsi, les actions de prévention peuvent s'opérer sur tout le cycle de vie du produit (cf. figure ci-dessous). De ce fait, la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets n'entrent pas dans le cadre de la prévention des déchets.

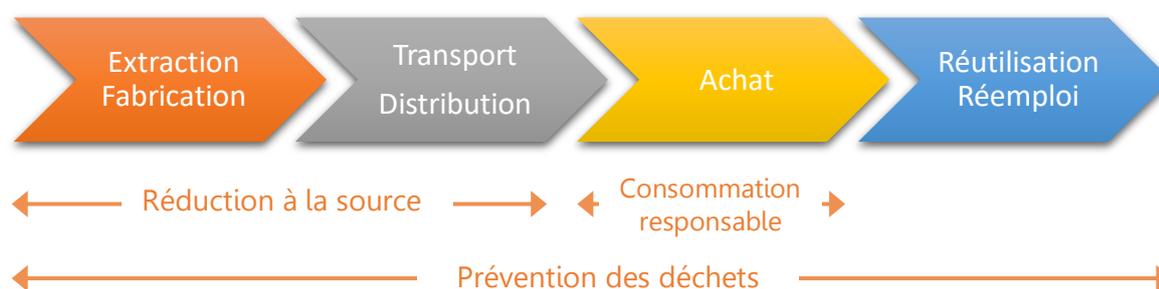


Figure 1 - Schéma représentant l'économie linéaire de la consommation

Cadre réglementaire

Grenelle de l'environnement : La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe à l'article 46 un objectif de réduction de « la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ».

Le Plan national de gestion des déchets 2014-2020 vise une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 7 % entre 2010 et 2020, objectif qui a évolué avec la Loi TEPCV pour atteindre 10 %. Les déchets d'activités économiques ne font pas l'objet d'un objectif précis.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance (TEPCV) fixe des objectifs dans différents domaines d'actions, dont les déchets :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020).
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation.
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers des filières de valorisation, 55% en 2020 et 65% en 2025.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Stabiliser puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE).

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 fixe un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019 (PRPGD inclus dans le SRADDET)

Depuis le 26 juin 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets est devenu opposable de par son intégration au SRADDET.

Ce plan stratégique régional est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Il rappelle et garantit l'application de la hiérarchie des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation, élimination (stockage).

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Objectifs règlementaires sur la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

	Plan national 2014-2020	Loi pour la Transition Ecologique et Pour la Croissance Verte (TEPCV) 2015	Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2013	Plan Régional Prévention et de gestion Déchets 2019-2025	Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire 2020
Déchets Ménagers Assimilés (DMA)	Réduction de 7% des DMA par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010	Réduction de 10% de la quantité produite par habitant en 2020 par rapport à 2010	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire	Réduction de 10% d'ici 2025 par rapport à 2015 Augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes préparés à la réutilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 15% du tonnage par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 - Gaspillage alimentaire : Réduction de 50% en 2025 par rapport à 2015 (distribution alimentaire et restauration collective) - Réduction de 50% en 2030 par rapport à 2015 (consommation, production, transformation et restauration commerciale) - Valorisation de 65% des déchets collectés en 2025 - Réduction de 50% des déchets mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 - Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 - Valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.
Déchets Activités Economiques (DAE)	Réduction des DAE notamment issus du BTP de 30 % entre 2010 et 2020 et de 50% en 2025				<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 5% d'ici 2025 par rapport à 2010

Tableau 1 - Tableau des objectifs règlementaires en matière de déchets

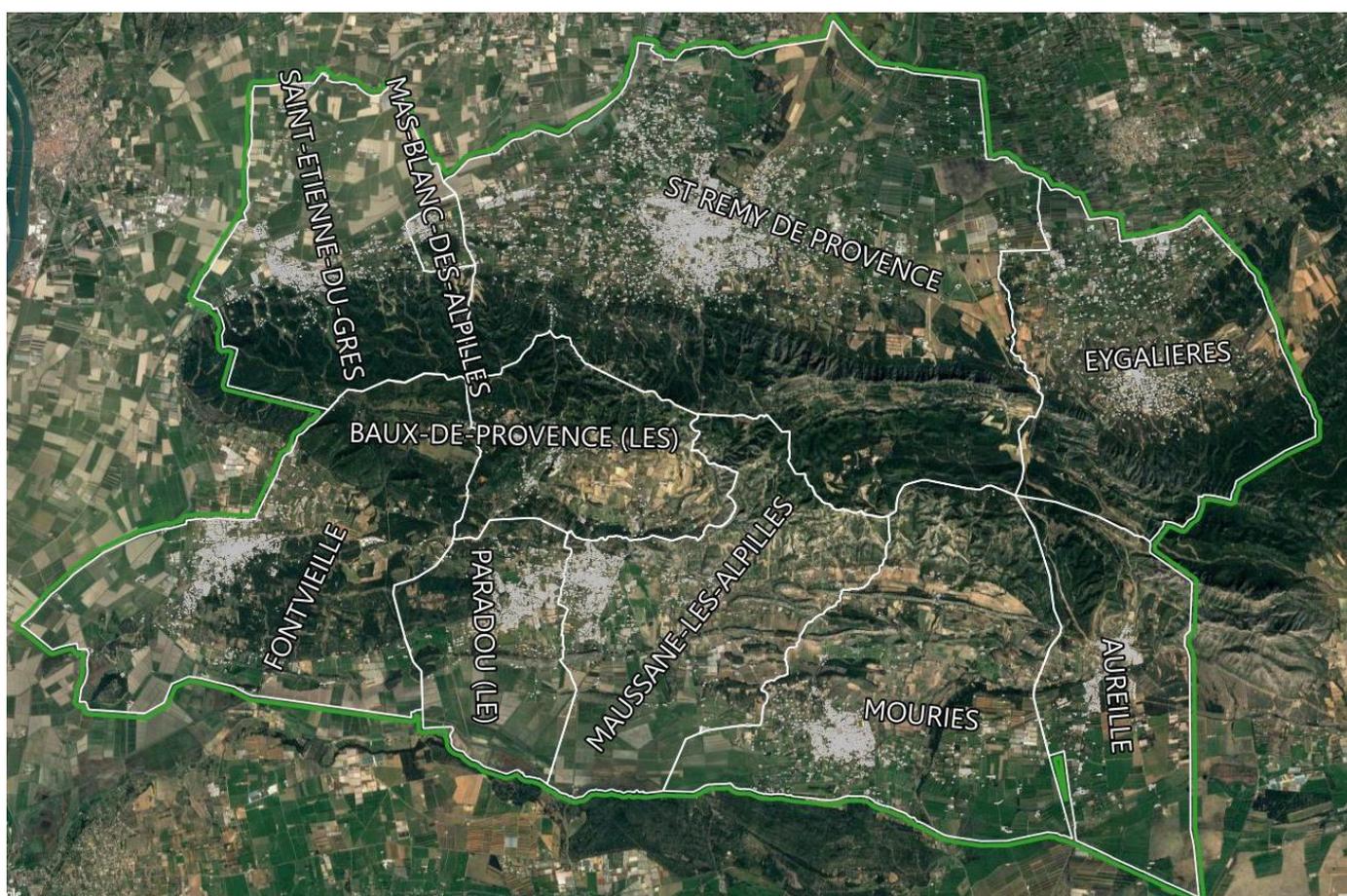
Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

1.1 Données géographiques

Localisation et composition

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a été créée en septembre 1995 par le regroupement de cinq communes situées dans la vallée des Baux. C'est à partir de 2001 qu'elle se compose de 10 communes : Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence.

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles regroupe ainsi 27 836 habitants (1) en 2022 (sa population légale atteint 28 382 habitants en 2022²).



Carte 1 - Communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (Source : CCVBA)

Compétences

Selon l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité de collecte et d'élimination des déchets ménagers revient aux communes. Cependant, depuis la Loi (NOTRE) de 2015, elles peuvent transférer ces compétences aux échelons supérieurs tels que les communautés de communes ou d'agglomération et les EPCI.

Ainsi, les compétences de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sont :

- ✓ Aménagement de l'espace local
- ✓ Politique foncière zones agricoles et naturelles
- ✓ Vectorisation-numérisation du cadastre et système d'information géographique
- ✓ Bornes de recharge électrique
- ✓ Aménagement numérique
- ✓ Schéma de cohérence territorial et schémas de secteur
- ✓ Aménagement, création, gestion, entretien et promotion des zones d'activité et immobiliers d'entreprises
- ✓ Politique foncière économique
- ✓ Promotion et mise en valeur de l'espace communautaire, de ses produits et productions
- ✓ Prospection de nouvelles entreprises
- ✓ Projets économique-culturels
- ✓ Commerce
- ✓ Tourisme
- ✓ **Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** (transfert du traitement au syndicat Sud Rhône Environnement)
- ✓ Accueil des gens du voyage
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- ✓ Assainissement-eau potable- eaux pluviales urbaines
- ✓ Protection de l'espace local
- ✓ Prévention et sensibilisation au respect de l'environnement
- ✓ Planification énergétique territoriale et actions en faveur de la transition énergétique : politiques air, énergie, climat
- ✓ Transition énergétique et installation de production d'énergie renouvelable
- ✓ Voirie et éclairage public d'intérêt communautaire
- ✓ Projets pédagogiques

Depuis 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence prévention et collecte des Déchets Ménagers Assimilés qui était initialement détenue par les communes.

L'activité Gestion des déchets de la Communauté de Communes se décline dans les domaines principaux que sont :

- ➔ L'éducation et la prévention des déchets
- ➔ La gestion de la pré-collecte : parc de bacs roulants/colonnes/sacs de tri et autres matériels (achat, distribution et livraison)
- ➔ La collecte des ordures ménagères, des emballages, des cartons, des encombrants, des verres/papiers/textiles
- ➔ La gestion de l'accueil des déchèteries
- ➔ Le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (délégué au syndicat mixte Sud Rhône Environnement)

1.2 Données socio-économiques

Population – évolution démographique – vieillissement de la population

La Communauté de Communes compte près de 28 000 habitants répartis sur ses 10 communes. La répartition de la population sur le territoire présente une disparité importante selon les communes : de 342 habitants aux Baux-de-Provence à 9 769 à Saint-Rémy-de-Provence.

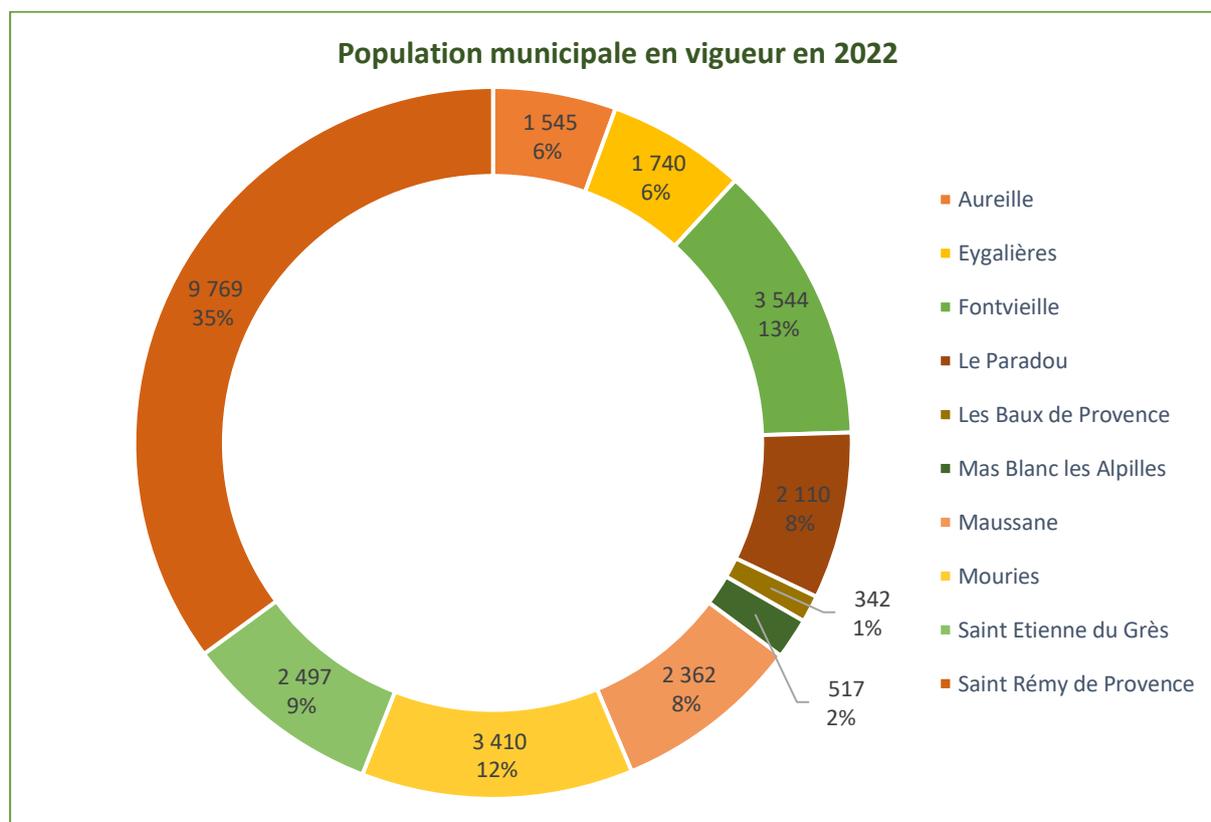


Figure 2 - Répartition de la population par communes (Source : Population municipale INSEE, 2022)

Le graphique ci-dessus montre que plus d'un tiers de la population réside à Saint-Rémy-de-Provence. Un autre tiers de la population est concentré sur 4 communes (Maussane-les-Alpilles, Mouriès et Fontvieille). Le reste se répartit sur les 6 communes restantes.

Évolution démographique

La population des communes de la collectivité est restée stable en 5 ans. Sa variation (taux annuel moyen) entre 2010 et 2017 est de +0,37%. La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a atteint son maximum en 2011 avec une population totale de 28 329 habitants, et son minimum en 2013 avec 27 519 habitants.

	Population 2010	Population 2017	Population 2022	Taux de Variation (2010-2022)
AUREILLE	1 499	1 522	1545	5,6%
LES BAUX DE PROVENCE	451	355	342	-7,3%
EYGALIERES	1 772	1 839	1740	-7,8%
FONTVIEILLE	3 621	3 591	3544	2,1%
MAS BLANC DES ALPILLES	502	511	517	5,3%
MAUSSANE LES ALPILLES	2 132	2 289	2362	11,0%
MOURIES	3 560	3 409	3410	11,8%
LE PARADOU	1 417	2 023	2110	65,2%
SAINT ETIENNE DU GRES	2 250	2 481	2497	17,9%
SAINT REMY DE PROVENCE	10 617	9 893	9769	-4,7%
TOTAL :	27 809	27 913	27 836	5%

Tableau 2 - Evolution de la population par commune et taux de variation moyen

Des disparités s'observent entre les communes avec, d'une part, des taux négatifs élevés comme pour :

- Les Baux-de-Provence (-7,3%)
- Eygalières (-7,8%)

Et, d'autre part, des taux fortement élevés pour :

- Le Paradou (+65,2%)
- Saint-Etienne du Grès (+17,9%).

Le graphique n°3 montre que le territoire tend vers un vieillissement de la population. En effet, les tranches « 60-74 ans » et « 75 ans ou plus » ont subi une augmentation importante, représentant 22% et 13% de la population respectivement en 2017.

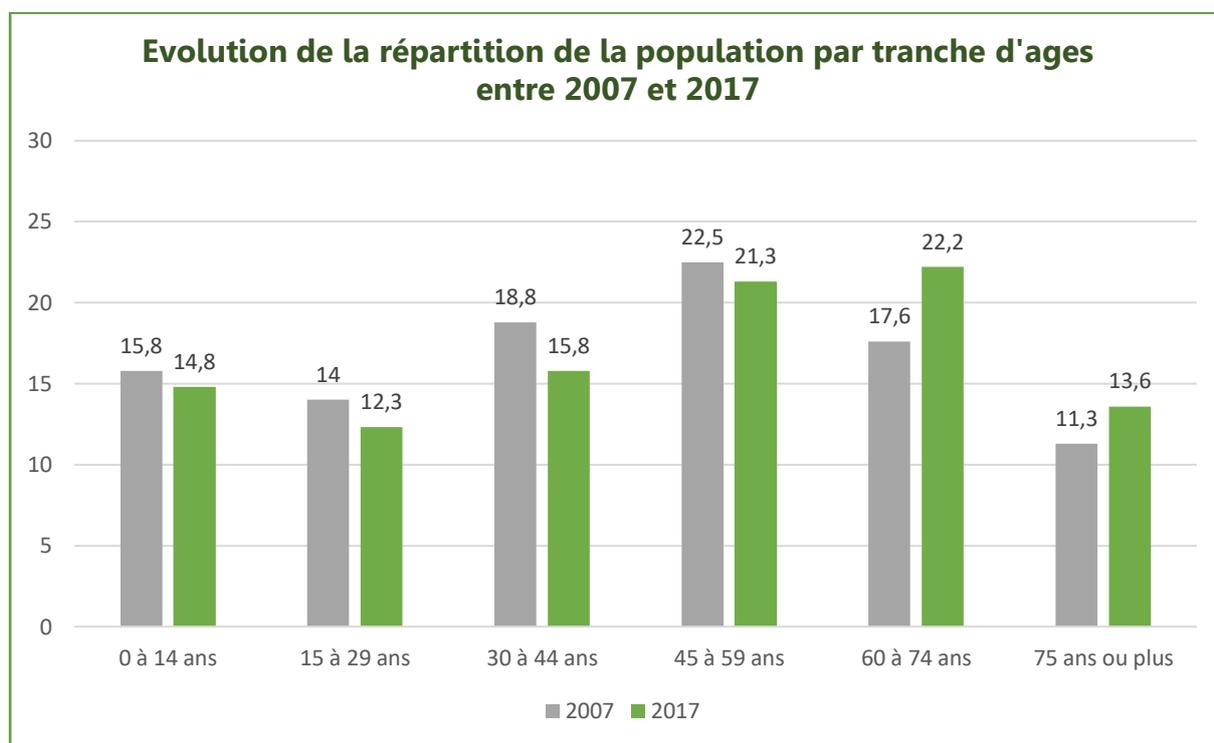


Figure 3 - Evolution de la répartition des classes d'âge de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles entre 2007 et 2017 en pourcentages.

A l'inverse, les tranches représentant la population ayant moins de 60 ans ont vu une diminution significative. Ces observations sont à l'image de la tendance nationale. Toutefois, ce vieillissement de la population est plus marqué sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (2). De manière générale, plus de la moitié de la population a plus de 45 ans (57%) en 2017 contre 51% en 2007.

Surclassement touristique

La forte fréquentation touristique du territoire se traduit par un surclassement démographique des communes. Selon un arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune de Saint-Rémy-de-Provence du 12 avril 2021, celle-ci affiche désormais une population annuelle de 9 507 habitants supplémentaires résultant de son activité touristique.

Les communes des Baux-de-Provence et de Maussane-les-Alpilles ont également pu estimer un éventuel surclassement démographique, ajoutant 2 400 habitants à la population de Maussane-les-Alpilles et 1 500 habitants à la commune des Baux-de-Provence.

La population réelle sur le territoire atteint donc **37 347** habitants avec la validation du surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence. Ce chiffre n'est pas retenu dans

2 Par rapport au département des Bouches du Rhône sur les mêmes années de référence. Données INSEE.

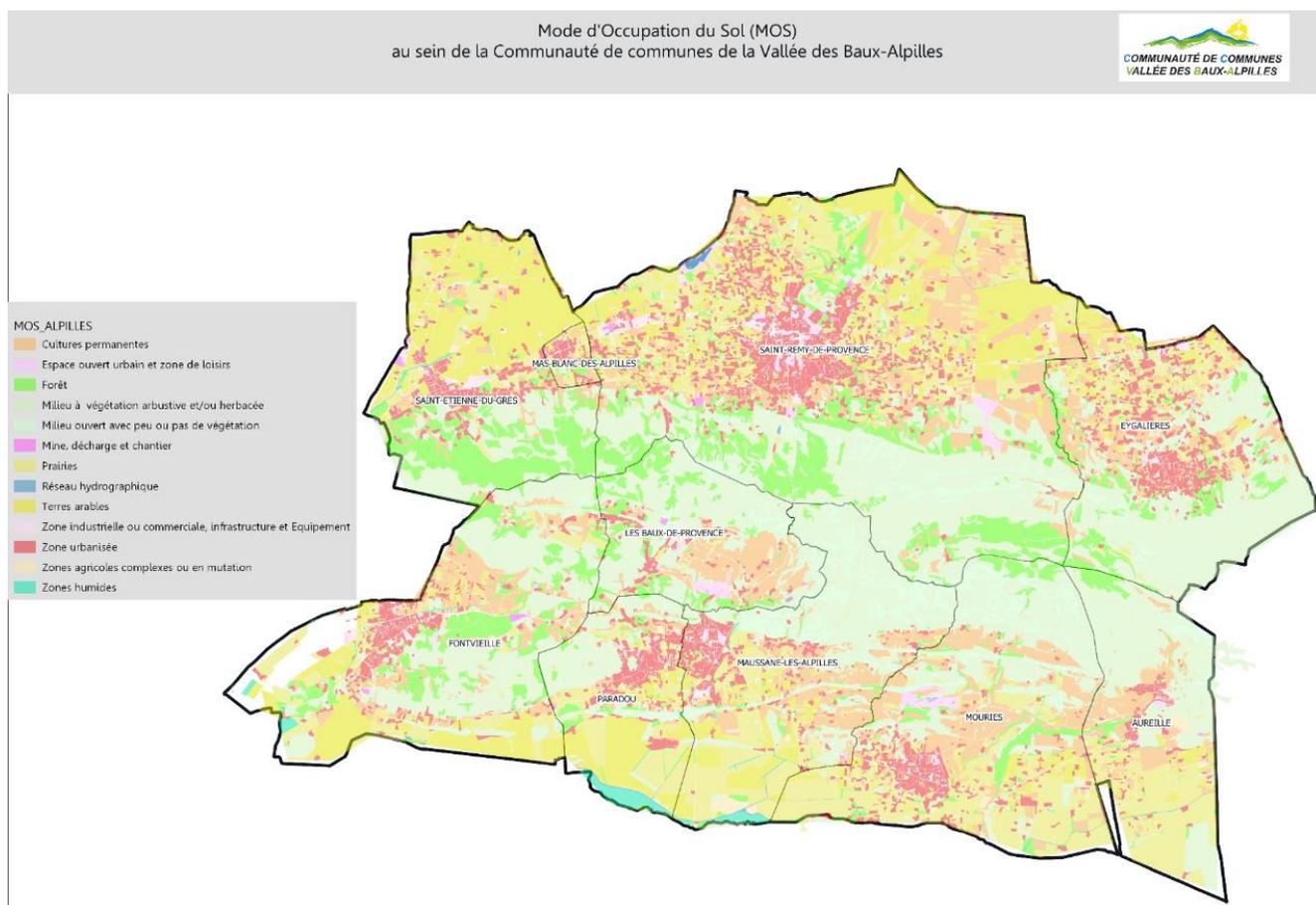
le cadre des classifications de l'Ademe et de la Région pour le calcul des populations et donc des quotas de performances, cependant, nous le retenons pour nos calculs de performance.

De plus, la population DGF atteint 31 958 habitants sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette population servira également pour l'étude de performance de la collecte des déchets.

Le présent rapport présente donc les performances de la Communauté de Communes sur la base de la population municipale et également avec le surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence.

- ➔ **La population du territoire est vieillissante.**
- ➔ **La population du territoire est en augmentation.**
- ➔ **La population est fluctuante en fonction de la saison (variation touristique).**

Occupation du sol



Carte 2 - Occupation du sol sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles se décrit comme un territoire mixte à tendance rurale. D'une superficie de 319 km², il se caractérise par la chaîne des Alpilles qui le traverse d'Est en Ouest. Ce massif fait partie du Parc naturel régional des Alpilles, qui occupe à lui seul 510km². Composé de forêts et de zones végétalisées, il coupe le territoire en deux. Au Nord des Alpilles, quatre communes partagent l'espace entre zones urbanisées et espaces agricoles, prairies et terres arables. Au sud des Alpilles, six communes composent la plaine. Ainsi, les 10 communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sont incluses sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Sur 319 km², ce sont environ 11% de territoires artificialisés, 44% de terres agricoles et autant de forêts et milieux naturels (45%). En comparaison, le sol français se répartit entre 51% de terres agricoles, 40% de zones naturelles et 9% de sols artificialisés (3). En Région Sud, 7% des sols sont artificialisés, les terres agricoles concernent 21% du territoire et les espaces naturels occupent 71% de la superficie totale (4).

➔ **Le territoire est mixte à tendance rurale.**

3 Données 2020, INSEE.

4 Données 2015, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Activités économiques

Sur son territoire, la CCVBA dénombre 4 652 entreprises, dont 93% comptent moins de 10 salariés et 73% ne comptent aucun salarié.

Répartition des entreprises du territoire par secteur d'activité

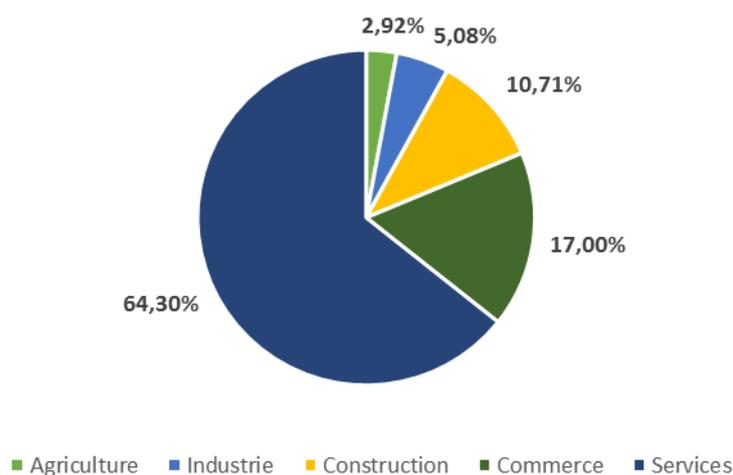


Figure 4 - Répartition des établissements du territoire par secteurs d'activité au 31 décembre 2020.

Selon l'INSEE, parmi les secteurs d'activités le plus présents sur le territoire arrive en tête le secteur du commerce et les activités de service dont l'hébergement et la restauration. C'est également le secteur qui compte le plus de création en 2019. Ce constat peut être rattaché au fait que le territoire présente un fort potentiel touristique. Avec ses 121 restaurants, la CCVBA propose 1 restaurant pour 280 habitants. En France, la moyenne se situe autour de 1 restaurant pour 380 habitants.

Sur le total des entreprises, 281 sont localisées dans les 8 zones d'activités de la CCVBA, cumulant près de 1600 salariés. Les entreprises en zones d'activités se répartissent de la façon suivante : 70% sont des entreprises artisanales, 10% sont des entreprises industrielles et le reste sont des entreprises de service et de commerce (données 2020).

➔ **Les activités du territoire se concentrent autour du commerce, de l'artisanat, de la restauration et des services. Le secteur de la construction est également conséquent.**

Tourisme

La France, première destination touristique mondiale, accueille entre 80 et 90 millions de touristes par an. Le marché du tourisme pesait en 2018 plus de 56 milliards d'euros, suite à une progression constante depuis 2013, ce qui représente environ 8% du PIB et se traduit en 2 millions d'emplois directs et indirects. En PACA, 118 000 emplois, soit 6,2% de l'emploi total, concernent les activités touristiques. En 2014, le chiffre d'affaires résultant du tourisme atteignait 18,9 milliards d'euros, soit 12,5% du PIB de la région. Dans les Bouches-du-Rhône, le tourisme représente 3,5% de l'emploi total, pour un chiffre d'affaire de 2,7 milliards d'euros en moyenne.

Situé aux portes de la région PACA, le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles constitue une destination touristique stratégique. Sa situation géographique le place en carrefour entre la Camargue et la Côte-d'Azur, deux autres secteurs fortement touristiques. Parmi ses 10 communes, 3 sont des stations classées (Maussane-les-Alpilles, Saint-Rémy-de-Provence, Les Baux-de-Provence). Les Offices de Tourisme de chaque commune ont été mutualisés en 2017 sous un Office de Tourisme Intercommunal. Seules les communes de Maussane-les-Alpilles et des Baux-de-Provence ont conservé leur autonomie.

Selon une étude de notoriété conduite en 2017, le territoire dispose d'une image associée à l'art de vivre provençal et au patrimoine culturel et historique et son rayonnement est international (*Source : Etude de notoriété*).

Les communes affichent une capacité d'accueil de 7 952 lits, soit l'équivalent de 35% de la population du territoire, ou environ 353 lits pour 1000 habitants (*Source : Nuitées sur le territoire de la CCVBA*). A titre de comparaison, cela représente 13% de la capacité d'accueil des Bouches-du-Rhône, quand la population des Alpilles représente 1,5% de la population du département (INSEE, my provence).

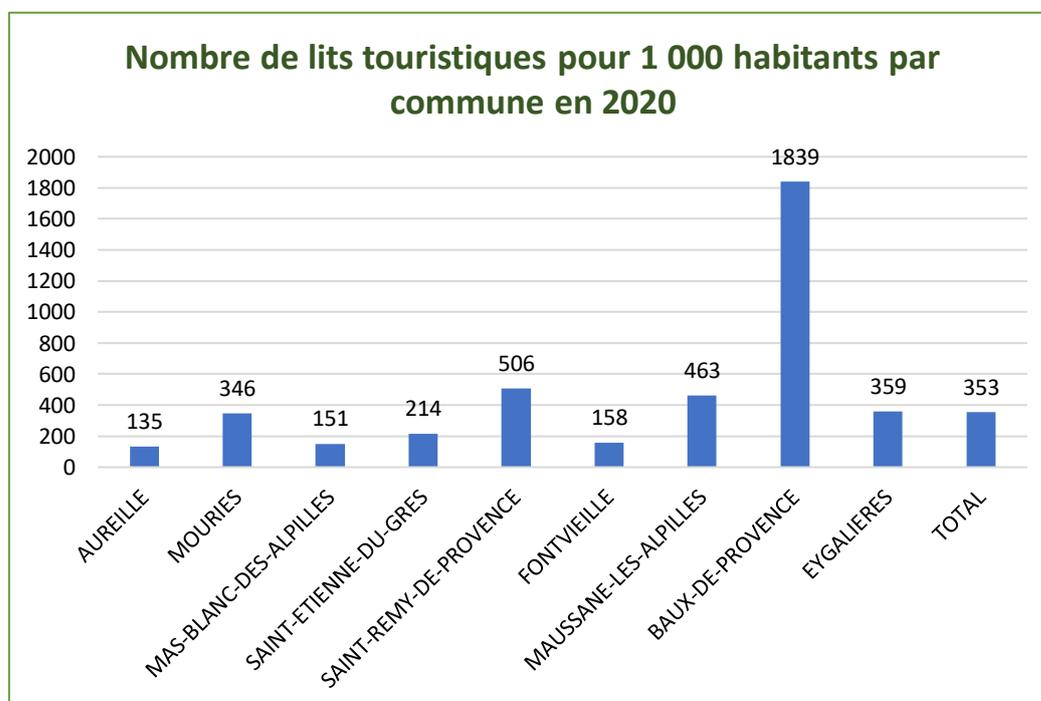


Figure 5 – Capacité d'accueil par commune en 2020 en nombre de lits pour 1000 habitants (Source : CCVBA)

Les données précédentes sur le nombre de lits touristiques et les nuitées concernent 7 communes sur 10.

	Aureille	Fontvieille	Mas-Blanc-des-Alpilles	Mouriès	Saint-Etienne-du-Grès	Eygalières	Baux-de-Provence	Saint-Rémy-de-Provence	Maussane-les-alpilles	Total CCVBA
Répartition des lits touristiques par commune	2%	6%	1%	12%	5%	6%	6%	50%	11%	100%
Nombre de lits touristiques par commune	208	559	78	1 180	535	625	629	4 941	1 077	9 832

Tableau 3 – Répartition du nombre de lits touristiques par commune et répartition en 2020.

Le graphique ci-dessus rend compte du nombre de lits touristiques par commune. Les Baux-de-Provence se détachent en proposant près de 2 lits touristiques par habitant. En général sur le territoire, on dénombre 353 lits pour 1000 habitants, soit plus de 2,5 fois le nombre de lits par habitants dans les Bouches-du-Rhône. Cependant, la moitié des lits touristiques du territoire se concentrent à Saint-Rémy-de-Provence, qui affichent un taux de lits pour 1000 habitants de 506. Mouriès arrive en seconde position en proposant 12% des lits touristiques du territoire.

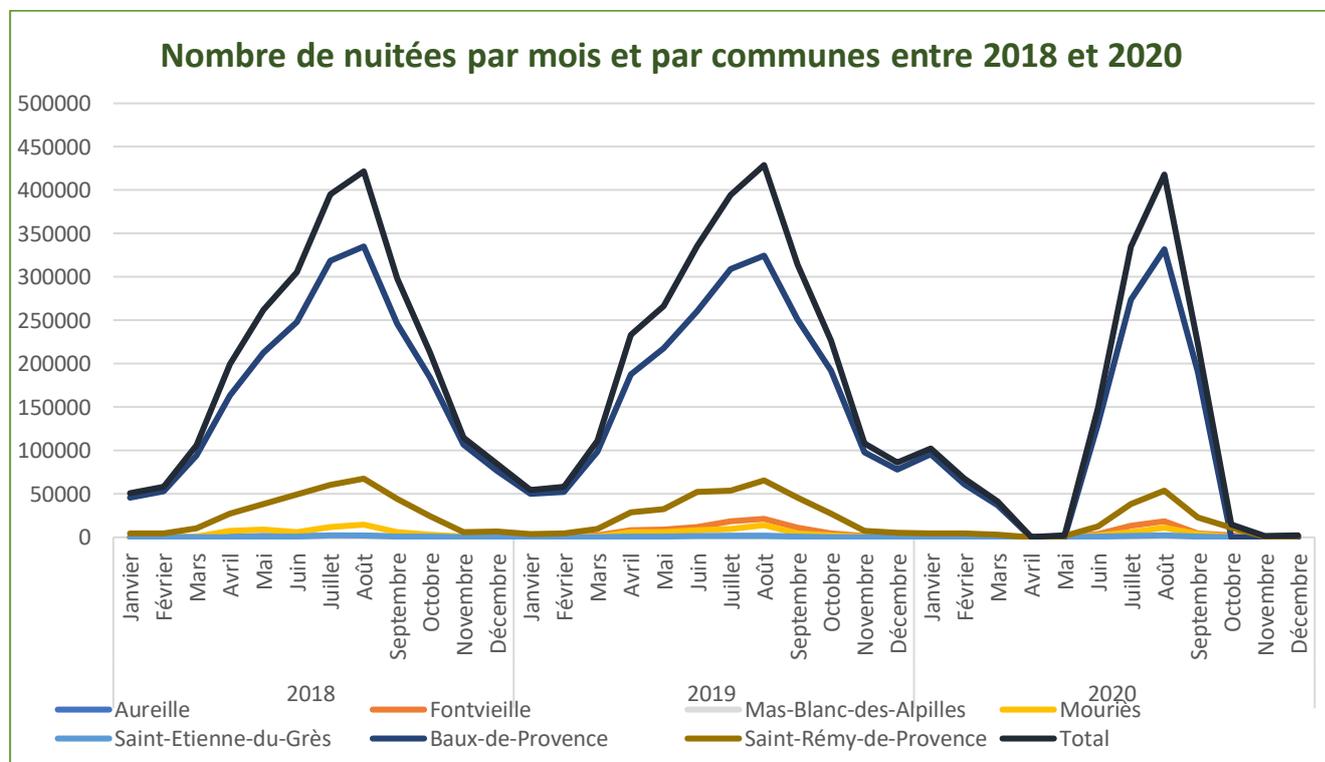


Figure 6 – Nombre de nuitées par mois et par communes entre 2018 et 2020.

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles atteint en 2019 un nombre de nuitées de 2 618 415, contre 2 509 848 en 2018. En 2020, 1 357 520 nuitées ont été enregistrées. Ainsi, après avoir augmenté de 4,3 % entre 2018 et 2019, le nombre de nuitées a diminué de 48% entre 2019 et 2020.

Les Bouches-du-Rhône compte environ 41 millions de nuitées. La CCVBA enregistre 3,5% de ces nuitées, quand sa population correspond à 1,5% de la population du département.

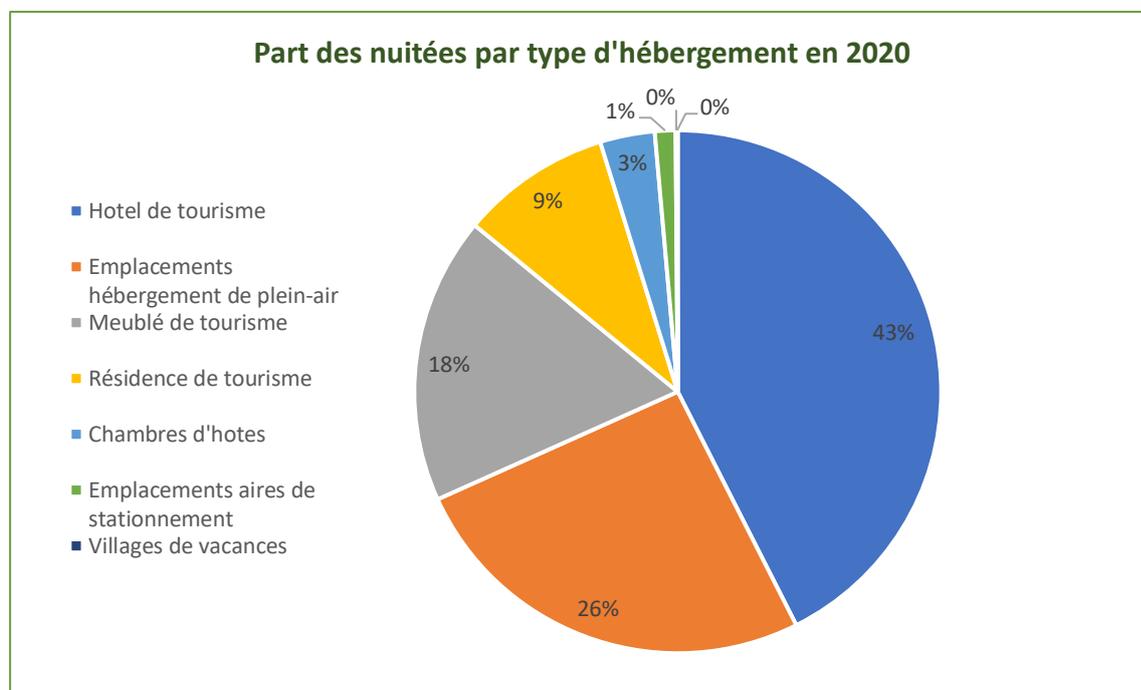
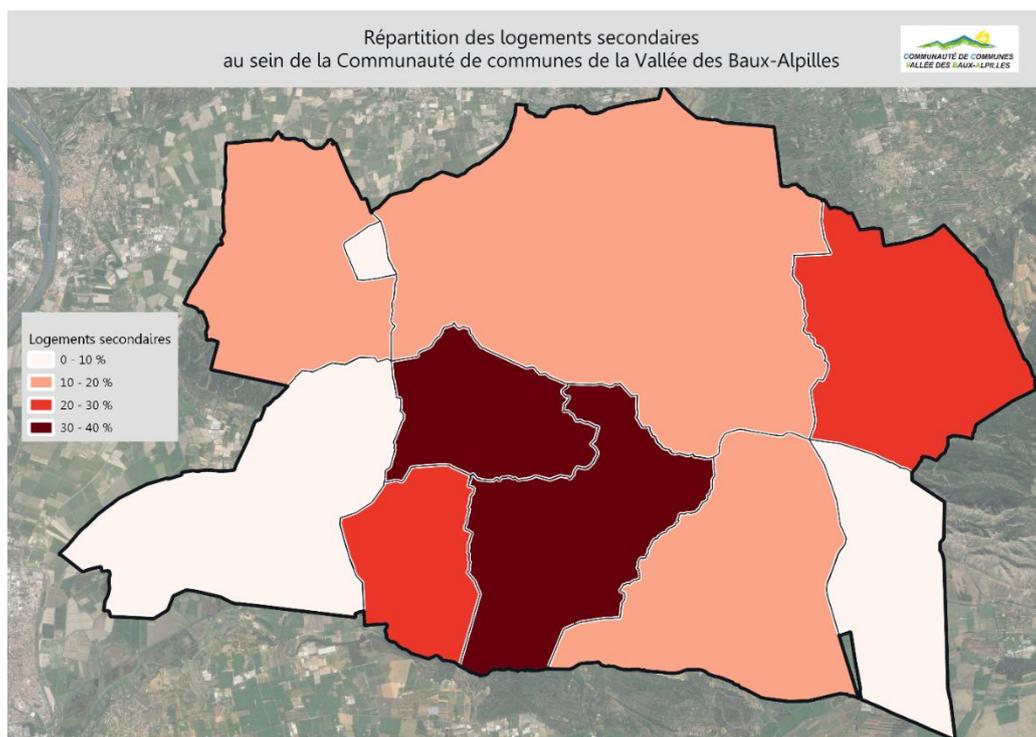


Figure 7 – Part des nuitées par type d'hébergement en 2020.

Lorsque l'on répartit les nuitées par type d'hébergement (graphique ci-dessus), on s'aperçoit que 43% des nuitées enregistrées sont issues de l'activité hôtelière. En seconde position et en troisième position avec 26% et 15% respectivement se trouvent les emplacements en plein-air et les meublés de tourisme.

➔ **Le territoire de la CCVBA est considéré comme fortement touristique. Cette activité se répercute sur la production de déchets.**

Habitats



Carte 3 - Taux de maisons secondaires par communes en 2017.

Le territoire de la CCVBA compte 17 379 logements, dont 73% sont des résidences principales et 20% des résidences secondaires. Les 7% restants correspondent aux logements vacants. En région Sud, la répartition des logements est sensiblement la même (74% ; 18% et 8% respectivement). Cependant, dans les Bouches-du-Rhône, cette répartition est plus accentuée : 88% des logements sont des résidences principales et 4,5% sont des résidences secondaires.

	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Baux de Pce	Maussane	Mas Blanc	Mouriès	Paradou	SEG	SRP	Ens. des communes
Taux de maisons secondaires	7%	38%	9%	40%	30%	7%	16%	32%	12%	21%	21%

Tableau 4 - Tableau détaillant les taux de résidences secondaires par commune en 2022

Ces résidences secondaires ont également un impact sur la production de déchets.

En effet, les personnes qui occupent ces résidences secondaires ne sont pas comptabilisées dans la population municipale. De ce fait, si la population municipale compte 27 836 habitants (population municipale INSEE), la population DGF, qui prend en compte les résidences secondaires, atteint 31 732 habitants, soit 3 363 habitants supplémentaires.

Sur les 17 379 logements, 87% sont des maisons, 13% étant des appartements. Le département compte quant à lui 61% d'appartement et 37% de maisons individuelles. Un taux fort de maisons impacte la production de déchets. En effet, un foyer avec jardin génère des déchets verts contrairement à un foyer en appartement par exemple.

→ **Le fort taux de résidences secondaire de 19% représente un impact sur la production de déchets avec 3 363 habitants supplémentaires.**

Niveau de vie et catégories socio-professionnelle sur le territoire

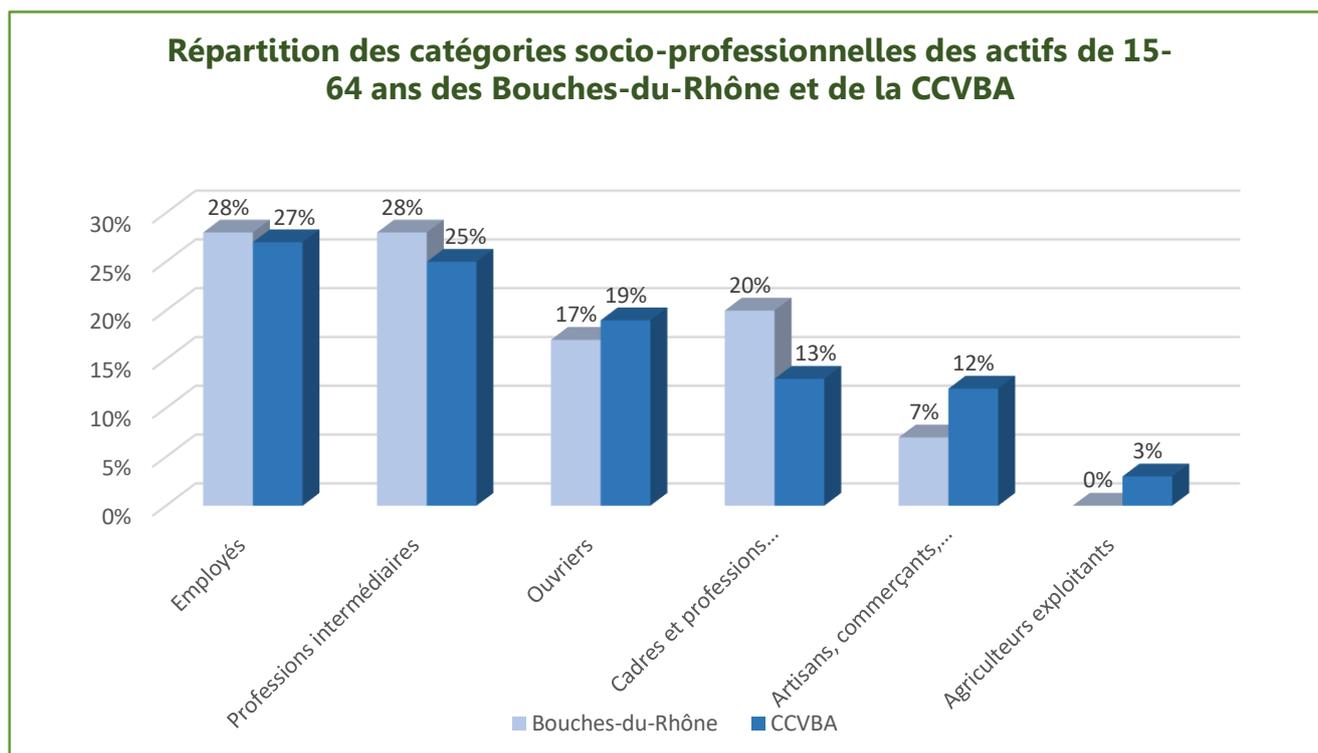


Figure 8 - Répartition des catégories socio-professionnelles des actifs de 15-64 ans des Bouches-du-Rhône et de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

La population active du territoire de la CCVBA s'élève à 12 313 personnes (données INSEE 2017).

Si la population active des Bouches-du-Rhône compte très peu d'agriculteur exploitants, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles atteint 3% d'agriculteurs exploitants dans sa population active. Dans le même temps, la part d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises dans sa population active dépasse celle des Bouches-du-Rhône de 5 points. A l'inverse, le territoire compte une part plus faible de cadres et professions intellectuellement supérieures de 7 points par rapport à la population des Bouches-du-Rhône. Il en va de même pour les professions intermédiaires et la part d'employés, légèrement plus faible sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles que dans les Bouches-du-Rhône.

Le tableau ci-dessous reprend les médianes du revenu disponible par commune. La moyenne atteint 22 517 euros annuels, équivalant presque la moyenne nationale qui se situe à 22 620 euros annuels, et dépassant à la fois la moyenne régionale et la moyenne départementale, toutes deux égales à 20 800 euros annuels.

Aureille	22 620
Baux de Provence	20 700
Eygalières	22 090
Fontvieille	22 500
Mas Blanc	23 190
Maussane-les-Alpilles	23 010
Mouriès	21 940
Paradou	25 240
SEG	23 500
SRP	20 380
Moyenne	22 517

Tableau 5 - Médianes du revenu disponible par commune en 2017

En moyenne, sur le territoire, 67% des ménages sont propriétaires de leur logement, 26% sont locataires et les 7% restants sont logés à titre gratuits.

En comparaison, en France, 57,5% des ménages sont propriétaires et 40% sont locataires. Les données régionales sont similaires mais tendent légèrement vers une part plus élevée de locataires (42.4%). Enfin, dans les Bouches-du-Rhône, la tendance régionale se confirme : 46% des ménages sont locataires et 50% sont propriétaires. Ainsi, le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles fait exception en région avec 2 ménages sur 3 propriétaires de leur logement.

Formations et diplômes

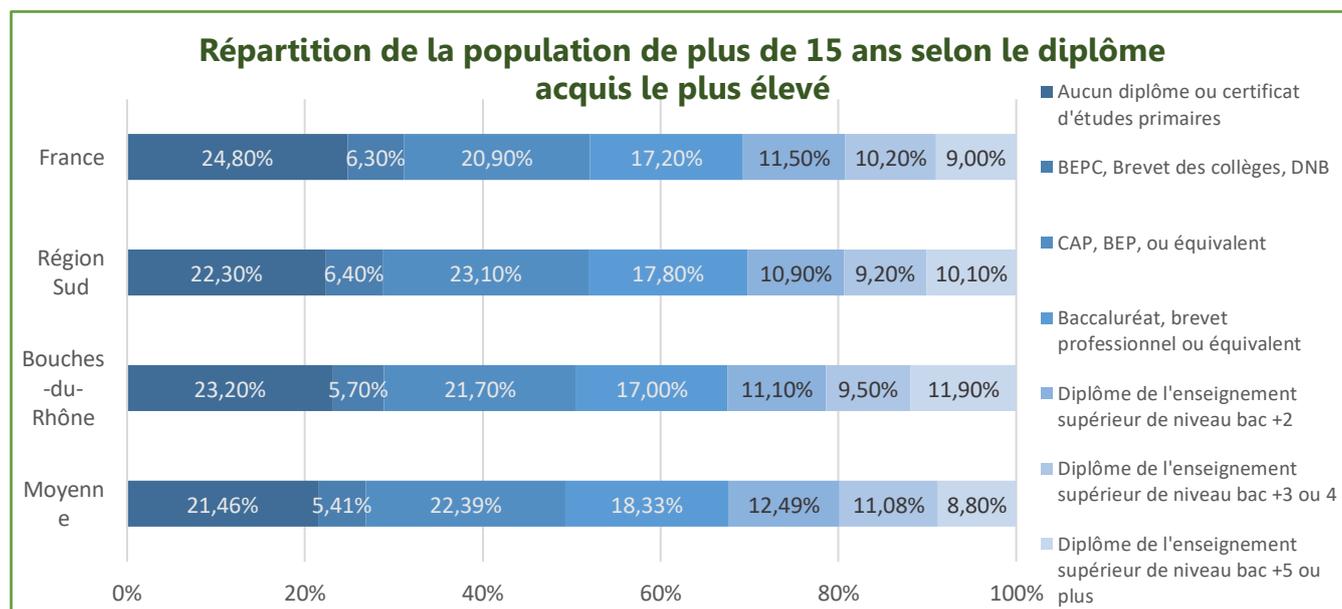


Figure 9 - Répartition de la population de plus de 15 ans selon le diplôme acquis le plus élevé

La part des administrés de la CVBA ayant obtenu le baccalauréat en tant que dernier diplôme obtenu dépasse celle à l'échelle nationale. Cependant, la part des administrés ayant pour dernier diplôme obtenu le BEPC, brevet des collèges ou DNB est plus faible qu'à l'échelle nationale. Ainsi, sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, les écarts entre les derniers diplômes obtenus sont plus faibles qu'en France. Le territoire est plus représentatif de l'échelon régional et de l'échelon départemental que de l'échelon national.

1.3 Données sur les déchets ménagers et assimilés produits et collectés sur le territoire

Typologies des déchets

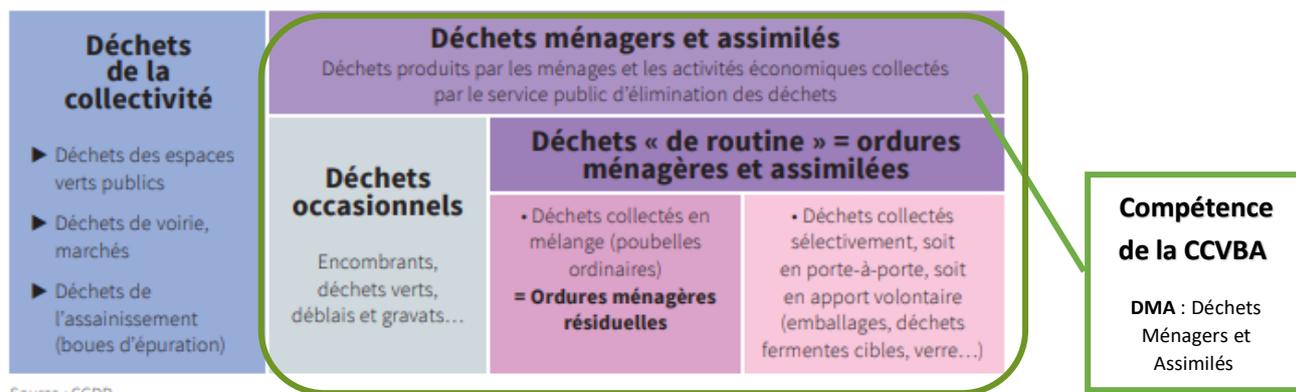


Tableau 6 - Tableau de catégorisation des déchets selon leur provenance et leur composition

Les déchets sont classifiés en fonction de leur nature et de leur origine. Ainsi, le tableau ci-dessus détaille le classement des déchets. Le **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** ne concerne pas les déchets produits par les collectivités, ni les déchets produits par les professionnels. Cependant, il est admis qu'une partie des déchets produits par des professionnels sont considérés comme fortement similaires à ceux produits par les ménages. Ils sont alors considérés comme des déchets assimilés et s'intègrent aux catégories « Ordures ménagères résiduelles », « Déchets issus du tri » et « Déchets occasionnels déposés en déchèteries ».

A noter que la collectivité a choisi de mener des actions sur les déchets produits par les communes, à travers la notion d'Eco exemplarité, et de les accompagner au mieux à ce changement. Concernant les DAE produits par les professionnels non collectés par le service public, le service Déchets propose un rôle de conseil pour réduire et mieux trier leurs déchets.

Définitions

Les **Ordures Ménagères et Assimilés** comprennent donc les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets qui font l'objet d'un tri à la source à savoir les emballages, les papiers et les verres.

Les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** comprennent les OMA ainsi que les déchets déposés en déchèteries par les usagers.

La spécificité de la collecte et le traitement des déchets sur le territoire

La collecte des ordures ménagères (OMR) et des emballages en porte-à-porte

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont composées principalement sur le territoire des déchets organiques et autres collectés en mélange (bac gris). La collecte des OMR est assurée en régie sur le territoire.

Jusqu'en 2020, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles disposait de modalités de pré-collecte (bacs individuels, collectifs et en sacs au sol) et de fréquences très hétérogènes sur son territoire. La fréquence de collecte des OMR variait de 2 à 7 fois par semaine selon les communes et les collectes des emballages variait aussi entre toutes les 2 semaines à 1 fois par semaine.

La collecte des déchets en porte-à-porte se définit par le fait que chaque foyer ou producteur de déchets dispose de son propre contenant individuel. Le service de collecte passe alors en porte-à-porte, c'est-à-dire que le véhicule s'arrête au plus proche des limites séparatives des propriétés, dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service. Ce type de collecte s'oppose à la collecte en apport volontaire qui se caractérise par la présence de contenant affecté à un secteur et permettant à plusieurs producteurs de regrouper leurs déchets dans un seul contenant, dont la taille est supérieure aux bacs individuels.

La collecte en porte-à-porte permet d'identifier précisément les volumes de déchets et de responsabiliser les producteurs de déchets, les incitant ainsi à mieux trier leurs déchets.

Cette nouvelle modalité de collecte (bacs individuels) a été validée à travers une étude d'optimisation du service déchets en 2018. Ce dispositif a été mis en place en 3 ans pour harmoniser le même service public aux 10 communes (entre 2020 à début 2023).

Ainsi, tous les flux (OMR et Emballages) sont conteneurisés et collectés qu'une fois par semaine, sauf pour certains gros producteurs et points de regroupement maintenus dans les centres anciens.

Concernant le **traitement des déchets**, la Communauté de communes a délégué cette compétence au Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE-Beaucaire). Depuis le 1er juillet 2018, les 2 dernières communes ont été ajoutées : Saint Rémy de Provence et Eygalières. La collectivité, ne disposant pas de quai de transfert pour déposer ses déchets, utilise celui du syndicat à Beaucaire.

Cela oblige des rotations quotidiennes des bennes sur le site de Beaucaire dans le Gard, et donc participe à l'émission de gaz à effet de serre et à une augmentation des coûts de fonctionnement. La création d'un quai de transfert sur Saint-Rémy-de-Provence a été validée et les travaux démarrent en octobre 2023. Sa mise en service avec la création d'un centre technique est prévue pour fin 2024.

Historique de traitement

Sur les 10 communes, les ordures ménagères brutes et les emballages (sauf pour Saint Rémy de Provence, faute de capacité) étaient traitées sur le site de traitement par compostage pour les OMR et au centre de tri pour les emballages à Beaucaire (Gard). Le site a été construit par l'entreprise ECOVAL (sous une Délégation de Service Public du Syndicat Sud Rhône Environnement).

Le reste des OMR qui ne pouvait pas être composté (le refus), était traité par deux modes : enfouissement technique à Bellegarde (en majorité) et incinération à Nîmes. Les emballages provenant de Saint Rémy de Provence, pour des raisons de capacité, étaient vidés depuis le 1er octobre 2018, au quai de transfert d'Arles et triés ensuite par le centre de tri de VALRENA à Nîmes, sous la délégation de Sud Rhône Environnement.

Depuis la liquidation judiciaire et la fermeture du site d'ECOVAL (février 2020), les emballages et les OMR de la Communauté de communes étaient vidés au quai de transfert d'Arles. Puis les emballages étaient transportés et triés au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes et les OMR étaient traitées en majeure partie en enfouissement au centre technique de Bellegarde. Depuis mars 2021, le syndicat a transformé l'ancien site d'ECOVAL en quai de transfert et accueillent de nouveau les emballages et les OMR sur Beaucaire, avant de les transporter auprès des exutoires de traitement.

La collecte des papiers, verres, gros cartons et textiles en apport volontaire

Le verre, le papier et les gros cartons doivent être déposés par les administrés en points d'apport volontaire. Ils sont collectés par un prestataire privé avec l'aide d'un véhicule avec grue. La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a mis en place, sur 117 emplacements, près de 325 colonnes de tri pour le verre, le papier, le carton et le textile. Tous les points d'apport volontaire sont des conteneurs aériens.

COMMUNES	CARTON	PAPIER	VERRE	TEXTILE
AUREILLE	6	8	8	1
LES BAUX DE PROVENCE	3	4	7	0
EYGALIERES	6	6	9	1
FONTVIEILLE	3	8	16	3
MAS BLANC DES ALPILLES	1	3	2	1
MAUSSANE LES ALPILLES	2	19	22	3
MOURIES	5	19	25	3
LE PARADOU	2	6	6	1
SAINT ETIENNE DU GRES	2	7	6	2
SAINT REMY DE PROVENCE	17	34	40	7
TOTAL nombre de colonnes	47	114	141	23
	325			

Tableau 7 - Nombre de point d'apport collectif par commune et par flux en 2022

COMMUNES	BRE PAV	POP MUNICIPALE 2022 ss double compte	PAV / HAB.
AUREILLE	8	1 545	193
LES BAUX-DE-PROVENCE	4	342	86
EYGALIERES	5	1 740	348
FONTVIEILLE	11	3 544	322
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	3	517	172
MAUSSANE-LES-ALPILLES	17	2 362	139
MOURIES	20	3 410	171
PARADOU	7	2 110	301
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	6	2 497	416
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	36	9 769	271
Total	117	27 836	238

Tableau 8 – Répartition des PAV par commune et leur ratio par habitant

Le ratio souhaitable par habitant selon CITEO est de 1 PAV pour 250 habitants. Sur la CCVBA, il est en moyenne de 238 habitants, donc le besoin est couvert correctement pour l'ensemble du territoire.

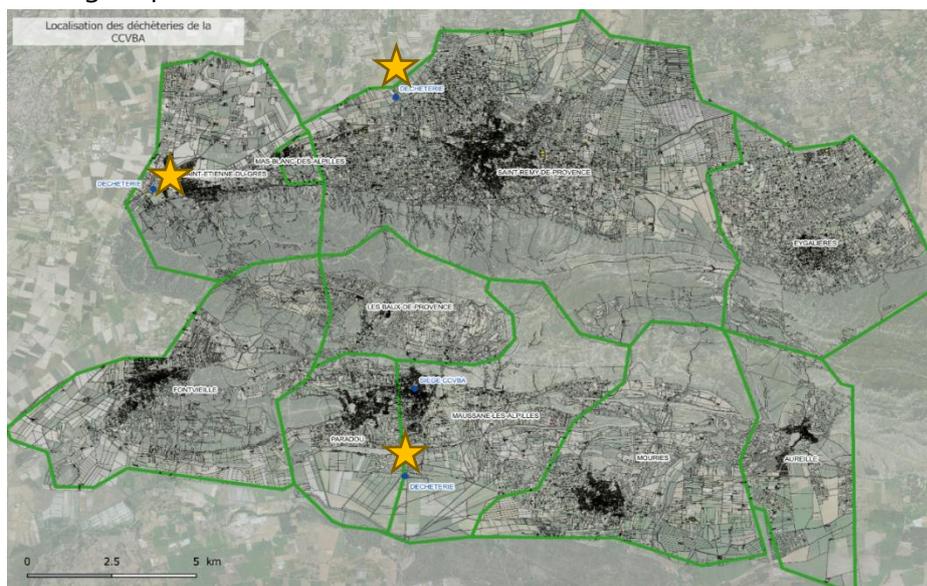
La CCVBA prévoit de renouveler et de densifier son parc de points d'apport volontaire afin d'augmenter la performance de tri pour les usagers en priorité sur les communes qui ne respectent pas cet indicateur moyen (Saint-Etienne-du-Grès, Eygalières, Fontvieille, Paradou et Saint-Rémy-de-Provence).

Equipement du territoire : 3 déchèteries, 1 déchèterie mobile Déchets verts, un service de broyage de déchets verts

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles compte 3 déchèteries sur l'ensemble de son territoire. Le haut de quai est géré par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et le bas de quai par le syndicat de traitement : Sud Rhône Environnement (SRE) :

1. Saint Rémy de Provence
2. Maussane-les-Alpilles /Paradou
3. Saint Etienne du Grès

Les particuliers ainsi que les professionnels sont acceptés en déchèteries.



Carte 4 - Localisation des déchèteries du territoire

La CCVBA déploie également une *déchèterie mobile*, pour les communes les plus éloignées des déchèteries fixes (Fontvieille, Aureille et Mouries). Il a été spécialisé pour les déchets verts en 2021.

Depuis novembre 2021, un *service de broyage à domicile des déchets verts* (prestation payante) a été initié pour les particuliers du territoire, déployé par une entreprise d'insertion. C'est une action prévue dans le PLPDMA. L'objectif de ce service à domicile est de réduire les apports des végétaux en déchèteries, son coût de transport/traitement (premier flux entrant en déchèterie) tout en sensibilisant les usagers à une gestion naturelle de leurs jardins avec le retour au sol de la matière organique.

Enfin, les services techniques des Communes bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'un broyeur de la CCVBA leur permettant de broyer et de pailler directement sur place (action du PLPDMA).

Les Déchets Ménagers Assimilés en 2022

Déchets Ménagers et Assimilés en 2022						Déchèteries		TOTAL (dont DAE collectés)	
OMA						tonnes	en kg/hab	tonnes	en kg/hab
OMR		Emballages + Papiers		Verres					
Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab				
8 554	307	1 437	52	1 845	66	15 481	556	27 684	995

Tableau 9 - Niveaux de collecte des DMA sur le territoire

Comparaison avec la situation départementale, régionale et nationale

Il est intéressant de réaliser une comparaison de la production de déchets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles avec celle des autres échelles de territoire. Il peut être constaté que la production de DMA sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles est nettement supérieure à la moyenne nationale mais aussi à la moyenne régionale et départementale.

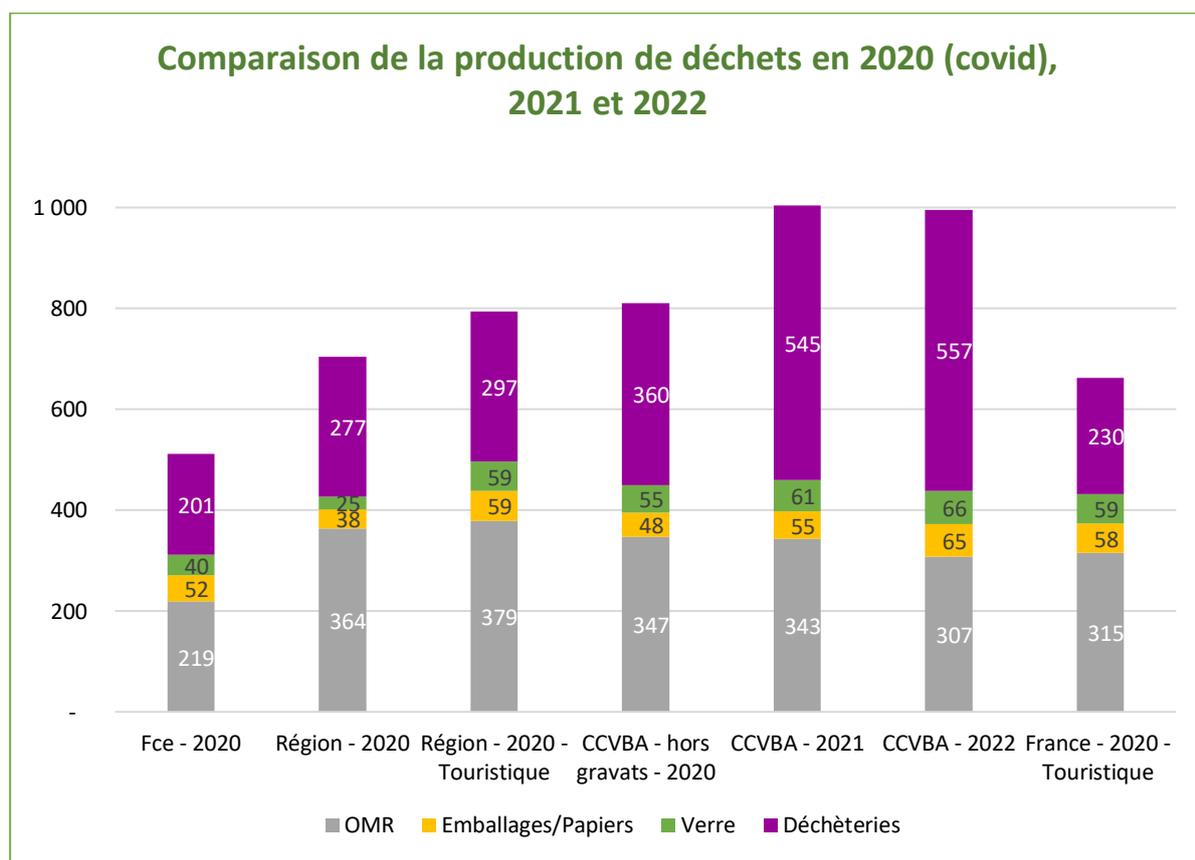


Figure 10 - Comparaison des tonnages collectés (hors gravats) avec les tonnages collectés en France, en PACA et dans les BDR.

DMA 2022 - Pop. municipale 27 836 hab.

27 684 tonnes (-1% par rapport à 2021)

995 Kg/hab./an (+12% par rapport à 2015 qui affichait 885 kg/hab/an)

741 kg/hab/an (avec le surclassement démographique)

En kg/hab	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (covid)	2021	2022
OMA	490	494	498	496	483	450	459	438
OMR	389	391	394	393	376	347	343	307
Emballage	35	36	35	35	32	32	39	52
Papier	13	13	12	12	18	16	15	13
Verre	53	55	56	56	57	55	61	66
Déchèterie	395	397	410	479	496	441	545	556
Total DMA (dont DAE)	885	891	902	975	979	891	1004	995

Evolution des Déchets Ménagers Assimilés (OMA + Déchèteries) – 2010 à 2022

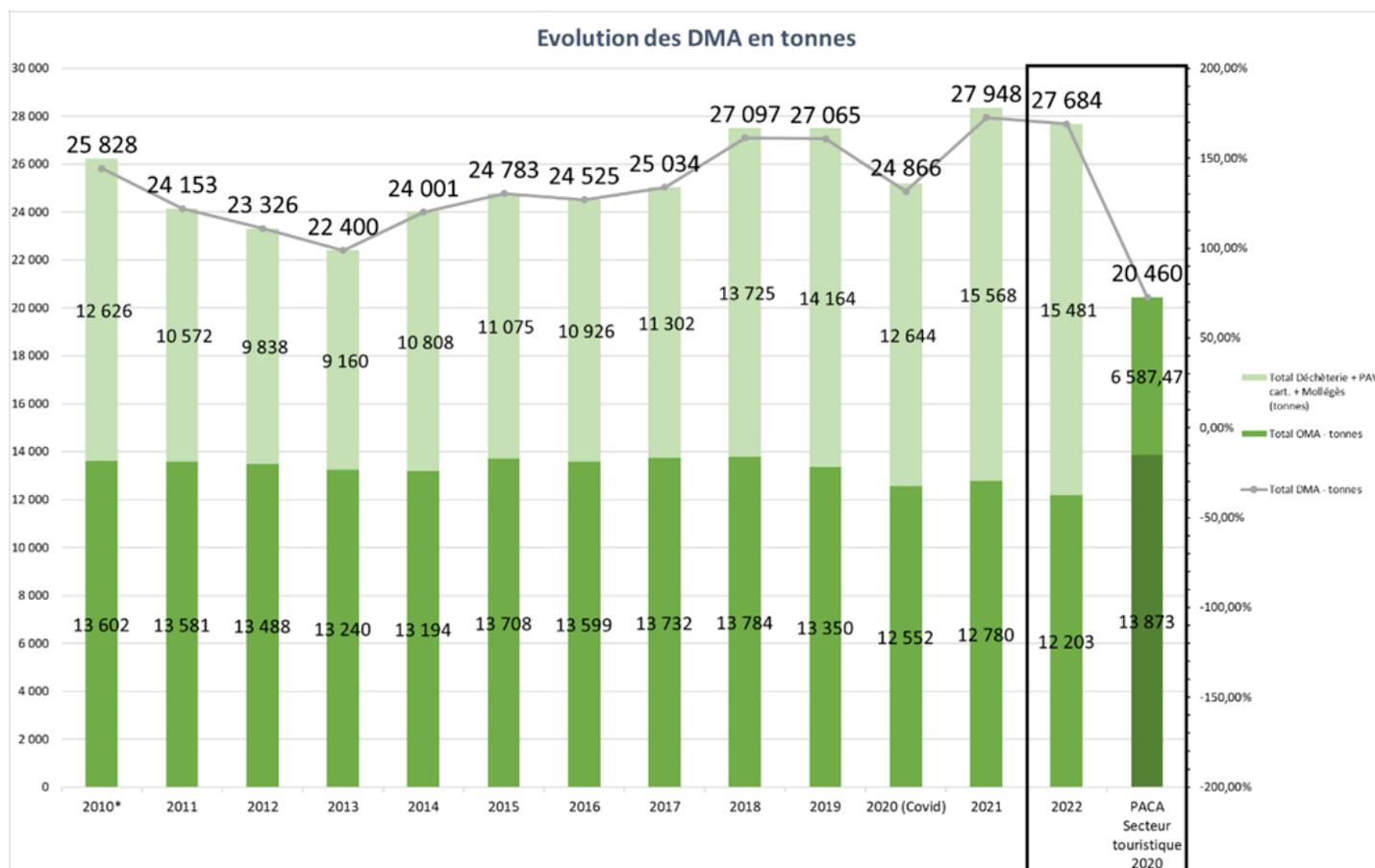


Figure 11 - Cumul des OMA et des DMA sur la période 2010-2022

CCVBA : Déchèteries accès particuliers et professionnels

Il apparaît que le tonnage total de déchets par habitant collecté par la collectivité (DMA) est en augmentation sur la période 2010-2022. L'année 2020 (période Covid) affiche une diminution exceptionnelle qui n'a pas perduré sur l'année 2021 (sauf pour les OMR). En 2022, le total a diminué par rapport à 2021, suite aux différentes actions de prévention et de sensibilisation du service déchets.

La diminution de 11% des apports en déchèteries en 2020 par rapport à 2019 provient en partie de la fréquentation très faible des déchèteries induites par les mesures prises contre la crise sanitaire durant les mois de mars, avril et mai 2020. En effet, l'année 2021 voit les niveaux de collecte en déchèterie augmenter fortement pour dépasser les niveaux de 2019. Cette hausse se retrouve en 2022.

En comparaison avec les niveaux de collecte de la région PACA dans les secteurs touristiques, la CCVBA collecte moins d'OMA et plus de déchets en déchèterie.

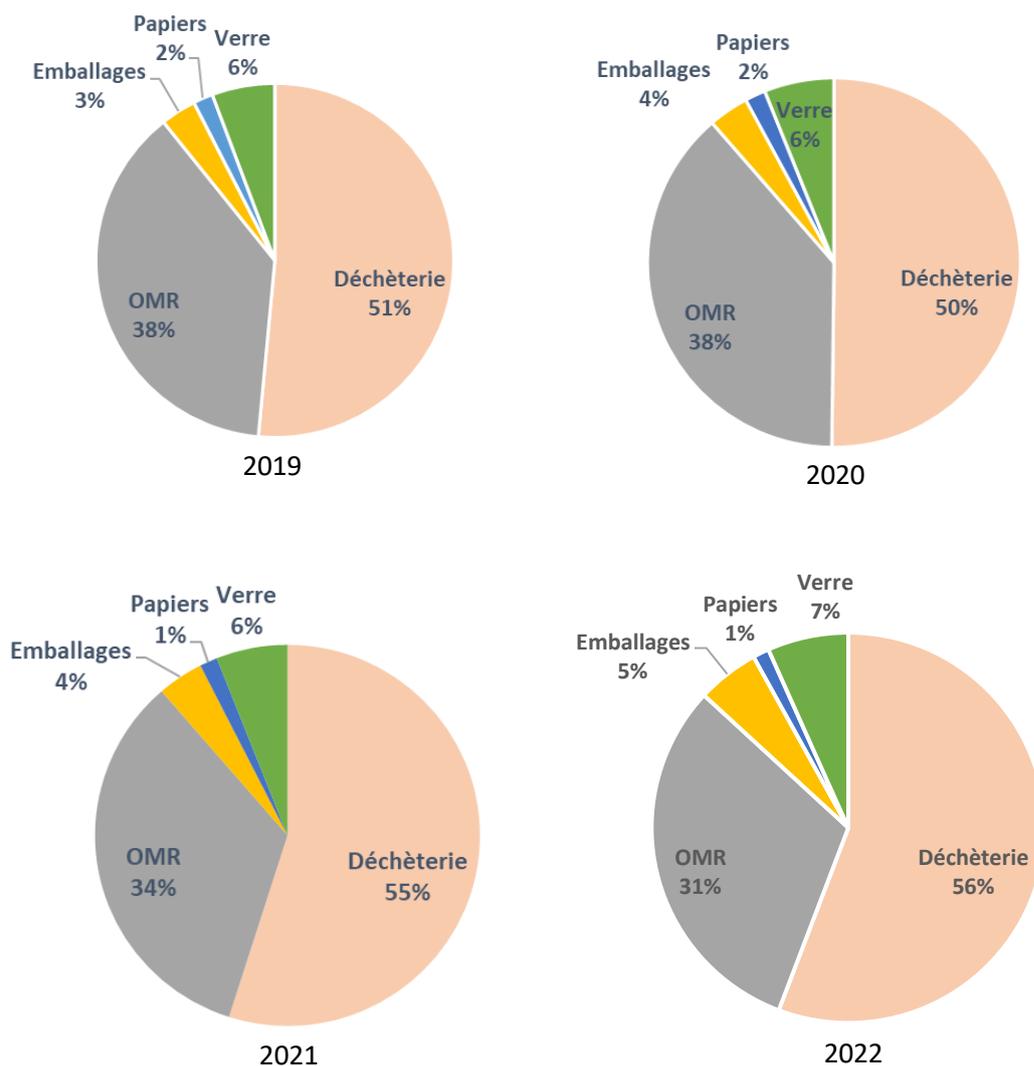


Figure 12 - Répartition des flux de DMA en % en 2019, 2020, 2021 et 2022

	DMA en kg/hab/an	DMA en tonnes (ramené à la population de la CCVBA)
CCVBA 2021 – Population municipale	1 004	27 948
CCVBA 2021 – Population surclassée	748	27 948
CCVBA – 2022 – Population municipale avec population touristique (estimation)	992	25 460
CCVBA – 2022 – Population surclassée (estimation)	741	25 460
Moyenne Région PACA – secteur touristique - 2020	771	20 460
Moyenne Région PACA - 2020	620	18 440
France - 2020	582	16 100

Tableau 101 - Comparaison des ratios de collecte de la CCVBA avec les moyennes régionales et nationales

En comparaison avec les niveaux de collecte de la région PACA dans les secteurs touristiques, la CCVBA collecte moins d'OMA et plus de déchets en déchèterie.

A noter, la surpopulation touristique n'est pas prise en compte dans le calcul à l'habitant auprès des performances de collecte (ADEME). En intégrant le surclassement de Saint Rémy, notre performance est à **741 kg/hab en 2022** (contre 771 kg/hab en 2021 : Région PACA dans les collectivités catégorisées « Touristiques »).

Evolution de la production de déchets sur le territoire (OMA, qualité et déchèteries)

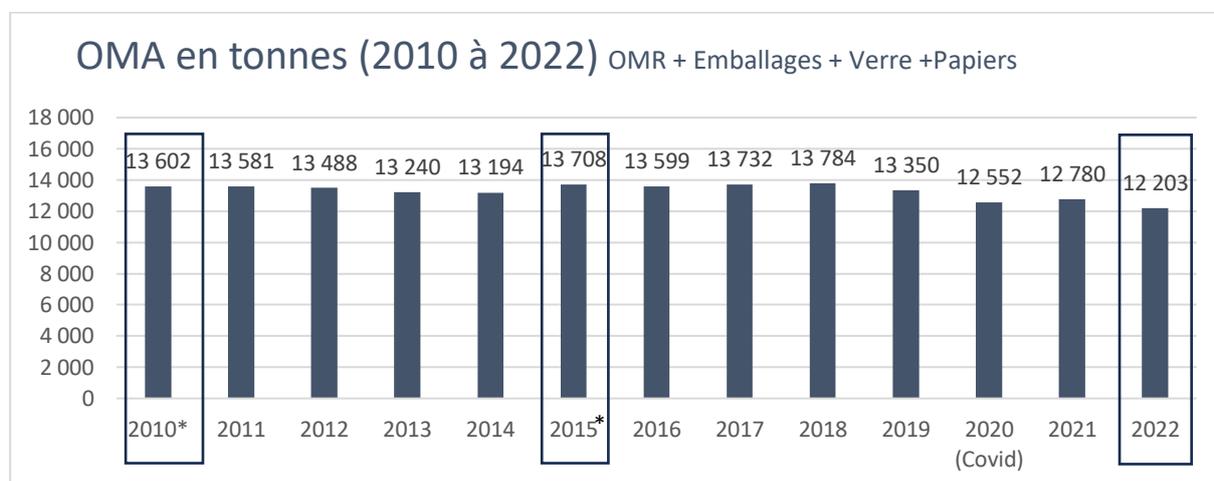
Evolution des OMA

Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) sont composées des OMR, des emballages (bacs/sacs jaunes), du papier et du verre.

La Communauté de communes a connu une évolution moyenne de ses ordures ménagères assimilées (OMA) de -0,53% par an entre 2010 et 2021. Depuis 2018, les OMA diminuent de 2% par an en moyenne. La diminution s'accélère donc depuis 2018.

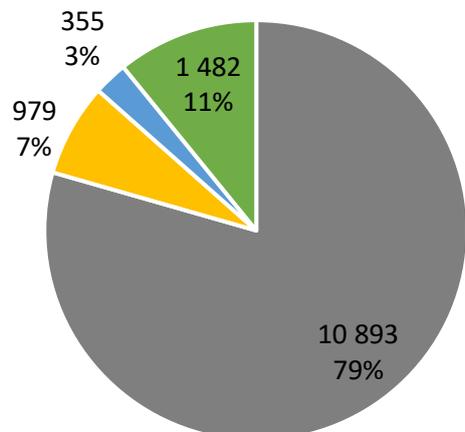
Cette baisse peut s'expliquer par une intensification de la prévention auprès des administrés depuis 2017, suite à l'exercice de la compétence collective, qui renforce la gouvernance de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sur la gestion des déchets.

Selon nos estimations, cette baisse se poursuit en 2022 par rapport à 2021 avec une diminution d'1%.

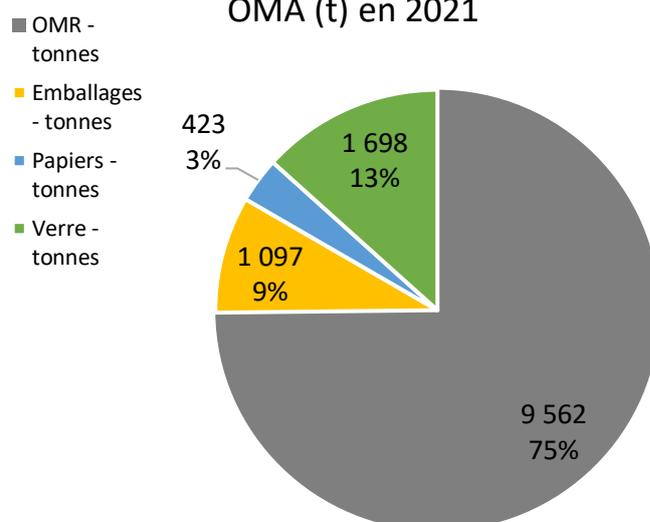


*année de référence pour les objectifs de réduction des déchets

Répartition des déchets dans les OMA (t) en 2015

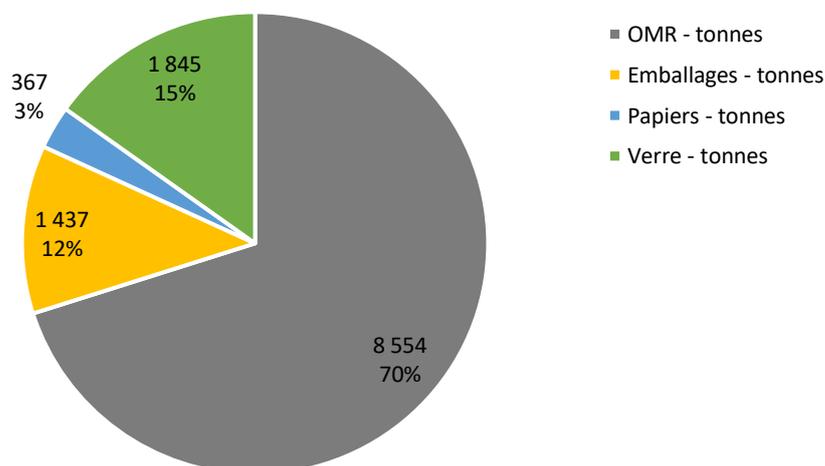


Répartition des déchets dans les OMA (t) en 2021



Ce sont les ordures ménagères résiduelles (OMR) qui ont la plus grande part dans les OMA en 2021 (les $\frac{3}{4}$). Cette répartition a évolué depuis 2015, la réduction de la part des OMR se fait au profit d'un tri plus performant (verres et emballages). Cette tendance positive se poursuit en 2022.

Répartition des déchets dans les OMA (t) en 2022



	2010*	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Covid)	2021	2022
OMR - tonnes	11 076	11 054	11 062	10 589	10 661	10 893	10 751	10 881	10 926	10 403	9 693	9 562	8 554
OMR (kg/hab)	418	409	407	381	378	385	391	394	393	376	347	343	307
Evolution par rapport à l'année précédente		-0,2%	1,33%	4,02%	1,07%	0,66%	-0,22%	1,20%	0,41%	-5,03%	-7,32%	-1,37%	-10,55%
Emballages + Papiers - tonnes	1 373	1 373	1 205	1 473	1 351	1 333	1 331	1 288	1 285	1 381	1 332	1 520	1 804
Emb + Papiers (kg/hab)	52	51	44	49	45	48	48	47	46	50	48	55	65
Evolution par rapport à l'année précédente		-0,03%	-2,51%	10,67%	-4,84%	3,48%	-0,15%	-3,37%	-0,23%	6,98%	-3,72%	12,36%	18,72%
Verre - tonnes	1 153	1 154	1 141	1 178	1 182	1 482	1 517	1 545	1 568	1 566	1 527	1 698	1 845
Verre (kg/hab)	44	43	42	44	43	47	55	56	56	57	55	61	66
Evolution par rapport à l'année précédente		0,06%	-1,10%	6,39%	0,41%	7,46%	12,79%	1,86%	1,42%	-0,12%	-2,53%	10,08%	8,64%
Total OMA - tonnes	13 602	13 581	13 488	13 240	13 194	13 708	13 599	13 732	13 784	13 350	12 552	12 780	12 203
OMA - kg/hab/an	513	502	497	476	466	490	494	498	496	483	450	459	438

-75kg/hab entre 2010 à 2022

Tableau 11 - Ratio des OMA collectées par habitant sur la période 2010-2022. Les années 2010 et 2015 représentent les années de référence pour les objectifs de réduction des déchets.

* Année estimée en raison du manque de données.

Au regard du tableau n°10, les OMR connaissent une baisse de 111 kg/hab./an au profit du tri.

Ce constat peut s'expliquer par un tri des déchets mieux effectués (hausse du tri des emballages/papiers et verres). Depuis 2019, le ratio d'emballages est de nouveau en hausse en lien avec l'extension des consignes de tri (pots/barquettes/films plastiques) sur les emballages qui facilite le geste du tri. S'ajoute l'impact de la mise en place des bacs individuels jaunes à la place des sacs jaunes. Une hausse importante est présente à partir de 2021.

Focus sur les impacts du passage à la collecte des OMR et des emballages en porte-à-porte

Le changement des modalités de collecte sur le territoire de la CCVBA a permis de manière globale d'améliorer la performance de tri et de réduire la production d'OMR.

La collectivité a choisi de développer la collecte des OMR et des emballages en bacs individuels sur l'ensemble des 10 communes de son territoire. Le déploiement s'est déroulé en 3 phases :

- Phase 1 (automne 2020) : Aureille, Le Paradou, Maussane-les-Alpilles, Mouriès
- Phase 2 (automne 2021) : Eygalières, Les Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence
- Phase 3 (fin 2022 / printemps 2023) : Fontvieille, Mas-Blanc les Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès

Globalement, l'opération de changement de mode de collecte a permis d'améliorer le geste du tri en le simplifiant. Ainsi, les tonnages d'OMR collectées se voient significativement diminués au profit des tonnages d'emballages et des apports en déchèteries.

Les caractérisations des déchets (analyse de la qualité)

Lors de caractérisations du flux d'OMR réalisée par le syndicat de traitement en 2019, il est apparu que **31%** du poids total analysé (327 kg) correspondent à des matières qui peuvent être triées et sorties du sac noir :

- collecte sélective des emballages (flacons en plastique, emballage en acier...) : 14.4%
- verre : 5.2% du poids total
- déchèterie : 4.7%
- papier : 3.8% du poids total

Si les matières avaient été correctement orientées, le tonnage d'OMR collecté devrait être inférieur de près de 30%.

Enfin, certains flux comme les biodéchets peuvent être compostés, ils représentent près de 55% du poids total. Les ordures ménagères résiduelles seraient réduites à seulement 15% du poids total caractérisé, si le tri était parfaitement réalisé sur tous les flux.

Rapporté aux tonnages d'OMR collectés en 2019, la répartition des flux dans les OMR est la suivante :

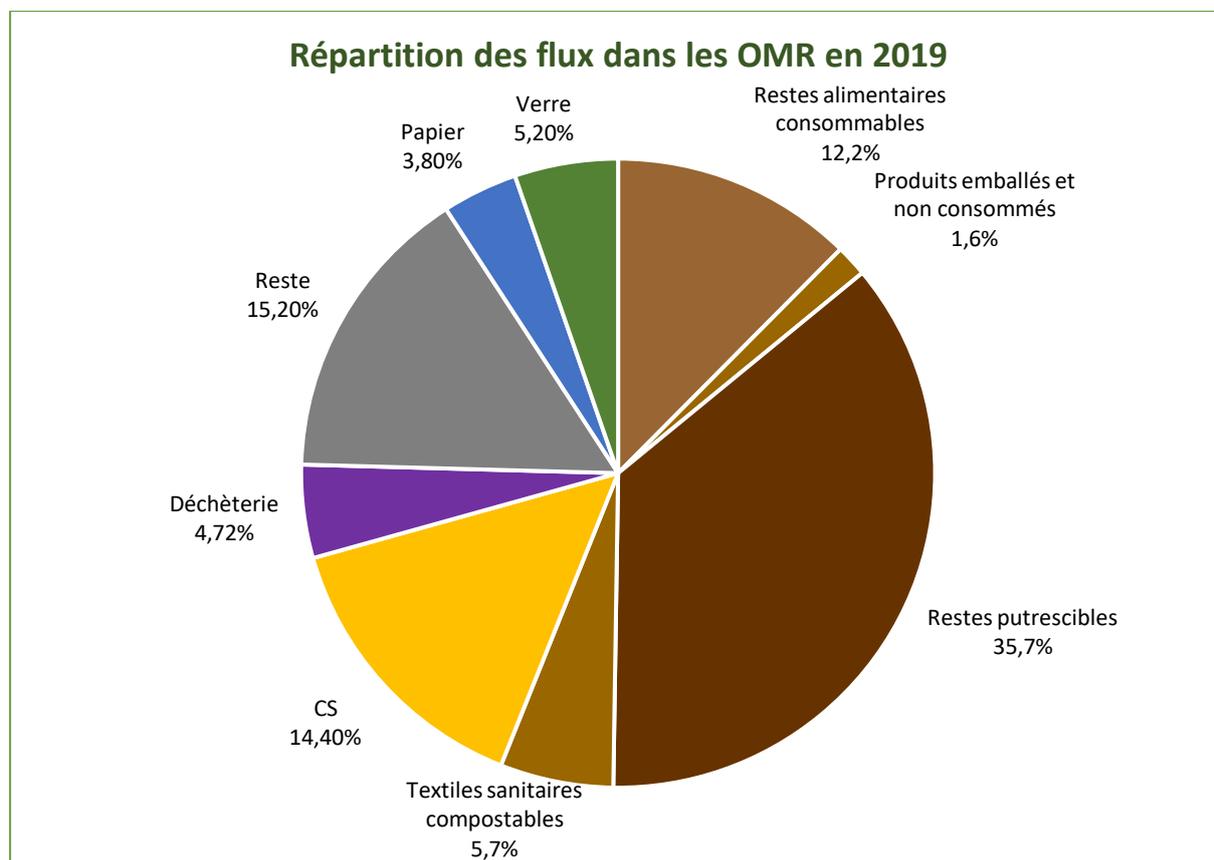


Figure 13 – Répartition des types de déchets dans les OMR en 2019. Source : Sud Rhône Environnement.

La caractérisation du flux d’emballages collecté, en 2019, permet d’identifier les erreurs de tri de la part des administrés. En 2019, la part de déchets conformes se répartit de la manière suivante :

- 34% de plastiques
- 32% de cartons,
- 7% de métaux.

La part restante correspond aux refus. La moyenne du taux de refus se situe à environ **27%**.

Les refus sont constitués de :

- Autres : 13% (sacs noirs d’ordures ménagères, objets...)
- papier : 12%
- verre : 1%
- textile : 0.2%

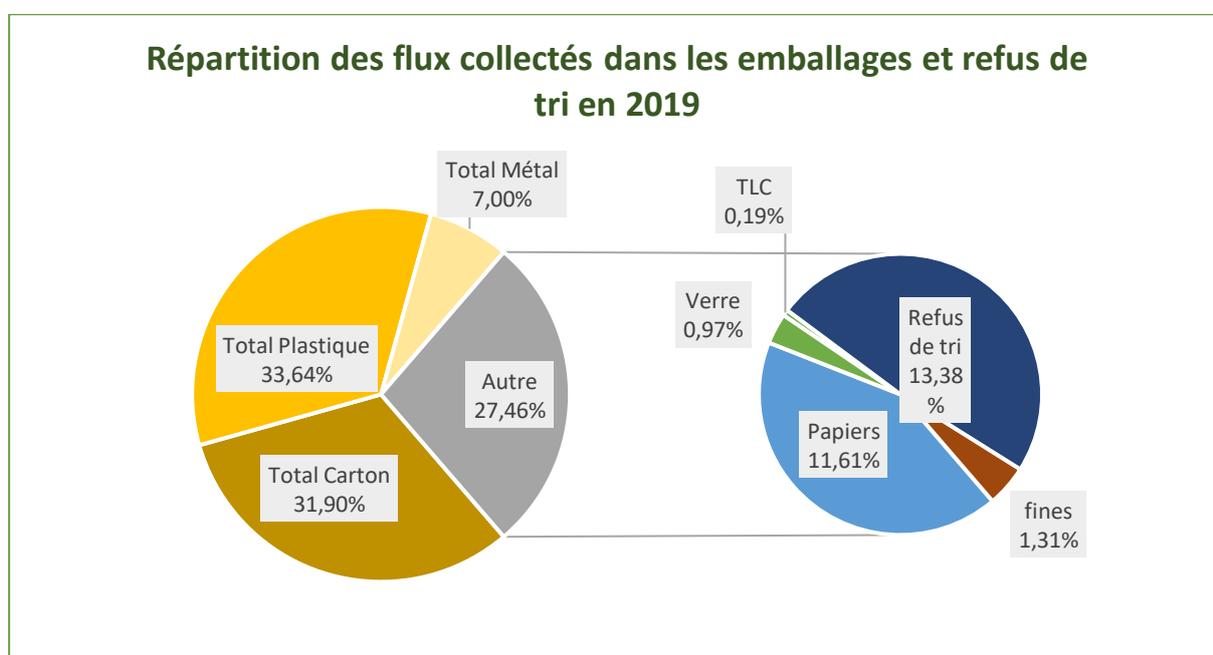


Figure 14 – Répartition des refus de tri par type de déchet en 2019.

Il est à noter que les pots et barquettes sont aujourd’hui des déchets qui sont collectés en collecte sélective avec les emballages depuis 2018. L’extension des consignes de tri permet en moyenne d’augmenter de 3 kg par habitant le poids des déchets triés, et de réduire de 6 kg par habitant le poids des ordures ménagères.

➔ **Ces résultats rendent compte des évolutions possibles en termes de qualité de tri des déchets.**

Les déchèteries

Les déchèteries accueillent les particuliers et professionnels habitant le territoire.

Les catégories de déchets le plus représentées, en déchèteries, sont :

- végétaux (239 kg/hab.)
- gravats (109 kg/hab.)
- encombrants (74 kg/hab.)

Ces trois flux représentent plus de 78% de l'ensemble des apports, soit plus de 422 kg/hab. Ces apports importants peuvent s'expliquer en partie par une fréquentation importante des professionnels (paysagistes, métiers du bâtiment etc.) en raison de peu de déchèteries professionnelles sur le territoire (une seule située à Saint-Rémy-de-Provence).

Le 4 premiers flux du graphique (végétaux, gravats, encombrants et bois) représente plus de 90% des tonnages collectés en déchèteries.

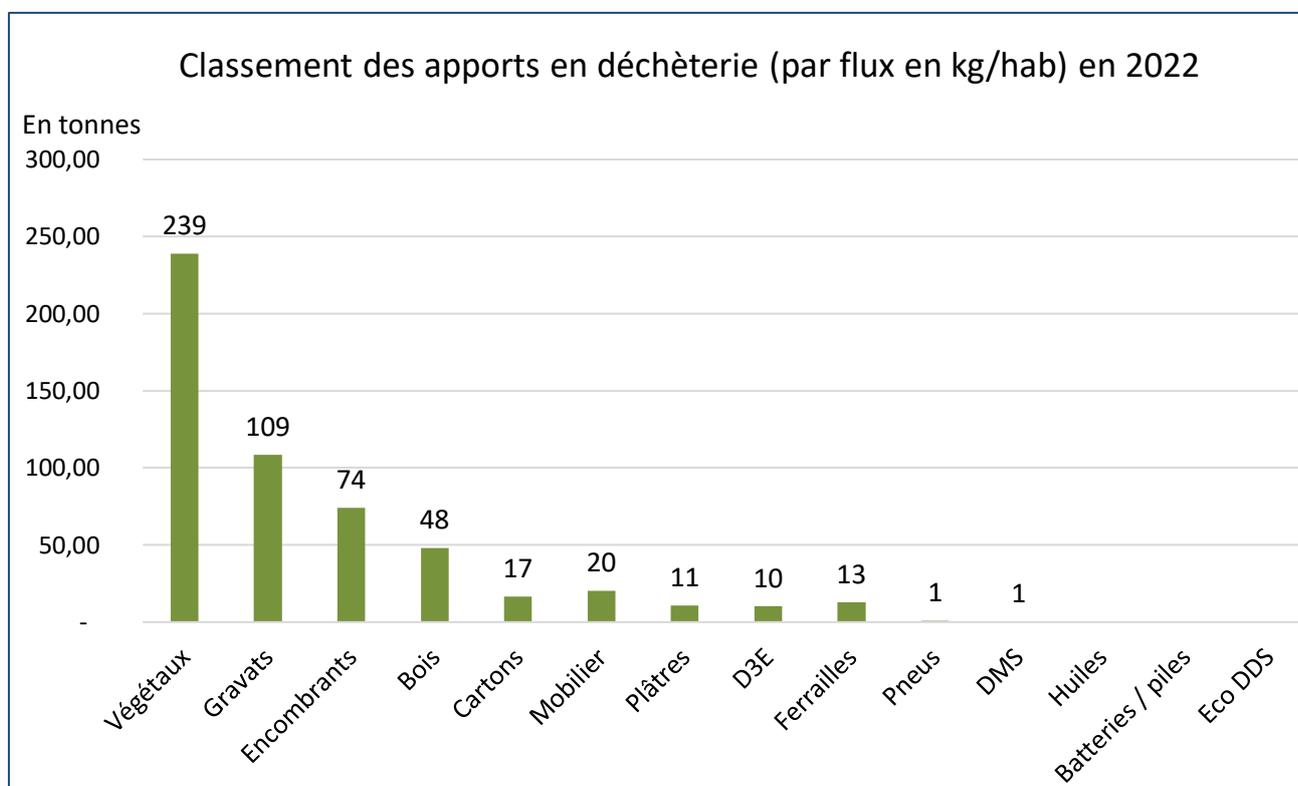


Figure 15 - Flux de déchets en déchèteries en 2022

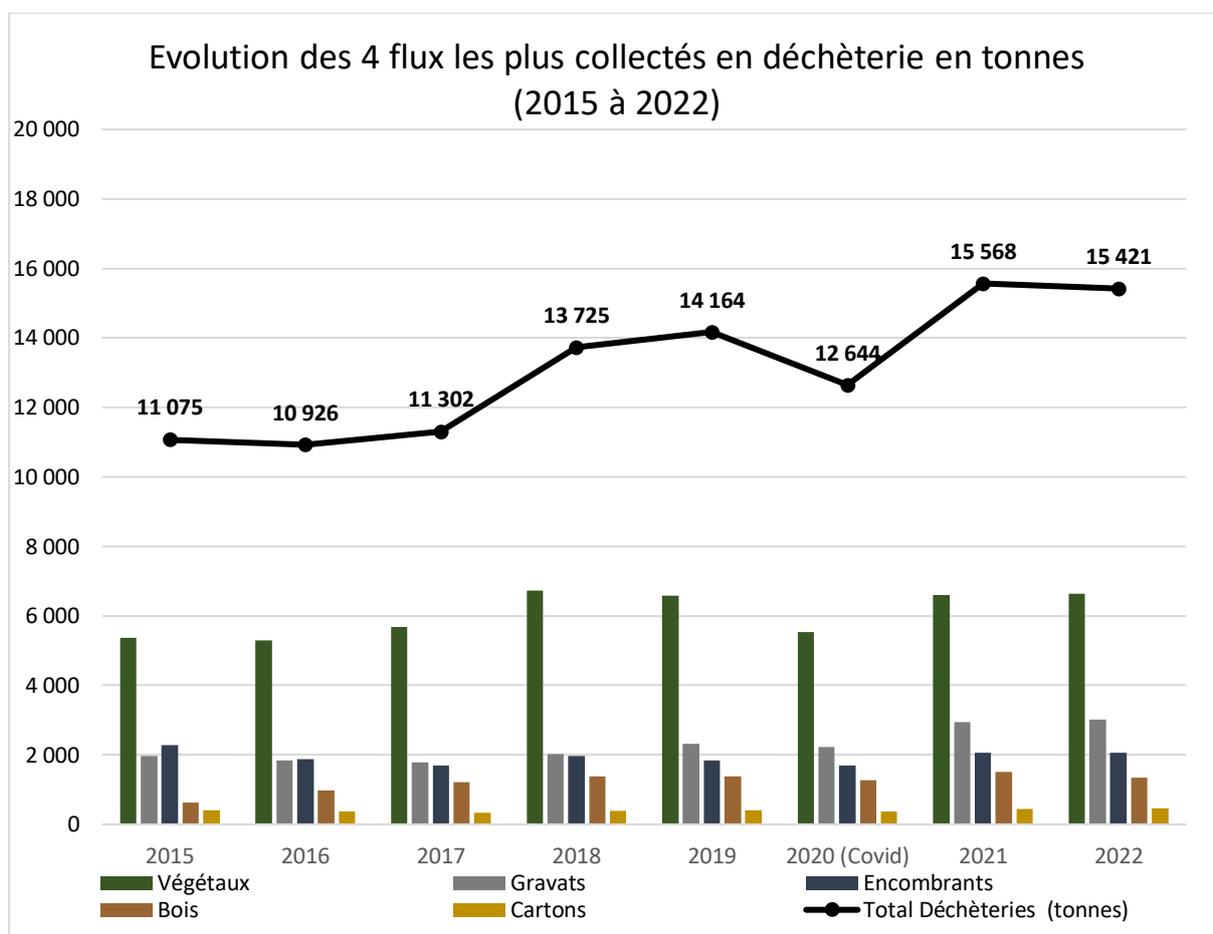
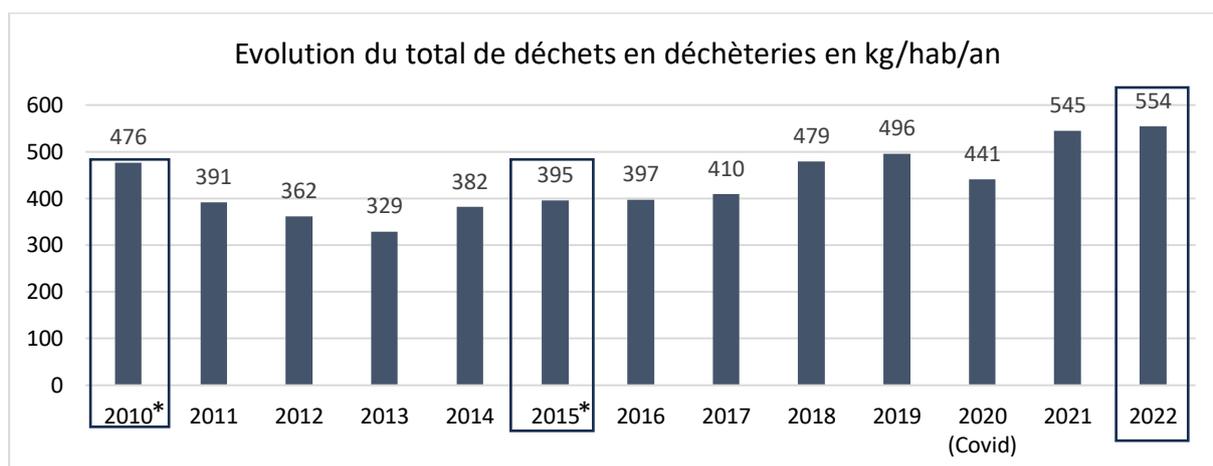


Figure 16 - Evolution des 4 flux les plus collectés en déchèteries en tonnes sur la période 2015-2022

La quantité de déchets déposés en déchèteries est en augmentation depuis 2015, avec un pic de 20% supplémentaires entre 2017 et 2018. Seule l'année 2019, marque un ralentissement de l'augmentation avec une croissance de 3%. Sur la période, l'augmentation moyenne est de 7%.

Les tonnages d'encombrants diminuent entre 2015 et 2022 et dans le même temps, les tonnages de bois, végétaux et gravats ont augmenté. Les tonnages collectés en déchèteries augmentent entre 2015 et 2022. Cette tendance est liée à une augmentation des apports en déchèterie, mais aussi à une fréquentation de professionnels importante, qui n'est pas suffisamment réglementée (gratuite).

2020 est marquée par la période COVID (périodes de fermetures des commerces, des déchèterie), ce qui explique la diminution importante des tonnages de DMA.



*années de référence pour les objectifs de réduction des déchets

Figure 17 - Tonnages déposés en déchèterie en kilos par habitant entre 2010 et 2022

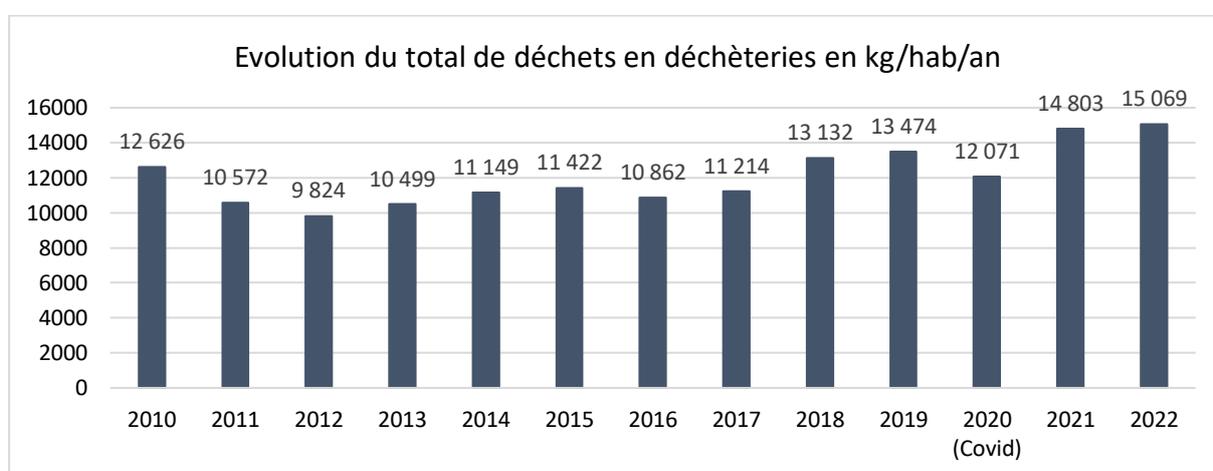


Figure 18 - Tonnages déposés en déchèterie entre 2010 et 2022

Plus de 15 481 tonnes ont été collectées en déchèteries en 2022, soit + 2% par rapport à 2021, soit :

556 kg/hab/an (545 en 2021)

274 kg/hab en 2020 (PACA Touristique)

300 kg/hab/an (PACA)

201 kg/hab/an (Moyenne nationale)

Ce ratio très élevé s'explique par le fait que les professionnels sont acceptés en déchèterie, quand la plupart des collectivités les refusent, et de manière gratuite depuis la crise sanitaire. Également, les particuliers depuis le déploiement des bacs individuels, doivent davantage trier en déchèteries.

Zoom sur les DAE : Déchets d'Activité Economique

Suite à une étude réalisée par la Région, le taux de DAE dans les DMA se situe autour de 36%.

A partir de cette donnée, le tableau suivant estime les quantités de DMA collectées.

Données 2022 en tonnes	Avec DAE		Sans DAE	
	En tonnes	En kg/hab	En tonnes	En kg/hab
OMA	12 203	438	7 810	281
Déchèterie (avec données régionales)	15 420	554	9 869	355
Total DMA	27 623	992	17 679	635

Tableau 12 - Estimation des niveaux de collecte des OMA, apports en déchèterie et DMA en 2022 avec les DAE et sans les DAE.

Les DAE, produits par l'activité économique du territoire, représentent donc environ 10 000 tonnes de déchets par an.

Selon les chiffres de notre territoire, nous avons pu évaluer la part de DAE dans les déchets déposés en déchèteries à environ 80%. (*Calcul précédent 17 % sur la base de la fréquentation*).

Données 2022 en tonnes	Avec DAE	Sans DAE
	En tonnes	En tonnes
OMA	12 780	7 810
Déchèterie	15 168	3 084
Fréquentation en déchèterie	98 186	92 485
DMA	27 948	10 894

Tableau 13 – Estimation des niveaux de collecte des OMA, apports en déchèterie et DMA en 2022 sans la part des DAE calculée à partir des données de fréquentation des déchèteries.

Zoom sur la production de déchets issus du tourisme

Le tourisme, fortement présent sur le territoire, impacte la production de déchets. Le graphique ci-dessous démontre un pic de tonnages d'OMR collectés qui commence en mai et dure jusqu'en septembre, correspondant aux périodes de forte activité de du secteur touristique.

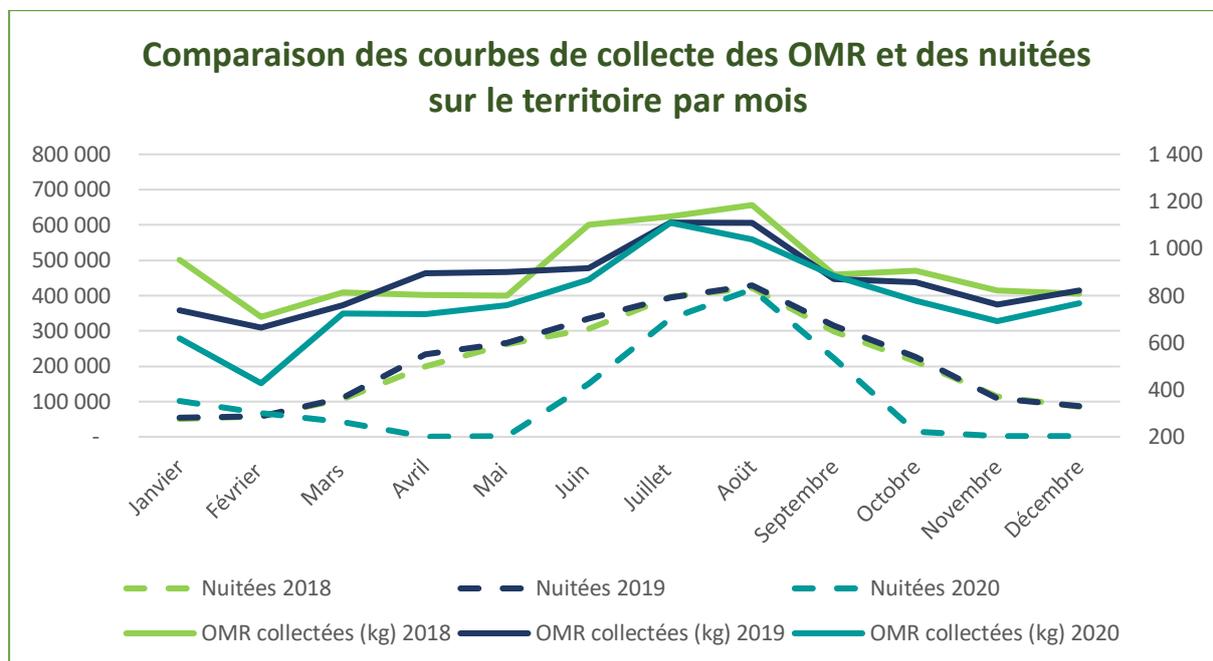


Figure 19 - Comparaison des courbes de collecte des OMR et du nombre de nuitées sur le territoire par mois (2015-2020)

Calcul sur la base de la production individuelle journalière et des résidences secondaires

Pour estimer la production de déchets issue de la présence de touristes sur le territoire, il faut prendre en compte la production de déchets provenant des touristes mais également les déchets produits par les habitants occupant leur résidence secondaire.

La production de déchets des touristes est estimée en multipliant le poids de déchets produit par jour par le nombre de nuitées. Pour plus de précision et pour prendre en compte la saisonnalité, le poids de déchets moyen produit par jour est décliné par mois. De plus, les flux sont détaillés : OMR et emballages.

Ainsi, les taux de production de déchets par flux, par personne, par jour, par mois sont les suivants.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
OM	0,72	0,55	0,84	0,86	0,88	1,03	1,28	1,20	1,05	0,90	0,83	0,89	0,92
Emballages	0,09	0,07	0,07	0,09	0,08	0,08	0,10	0,08	0,08	0,09	0,09	0,104	0,09

Tableau 14 – Production de déchets moyenne par jour, par personne, par mois et par flux en 2020 en kg/hab.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
OM	73,03	37,21	34,29	0,34	1,98	154,90	429,18	501,14	235,04	13,23	1,07	2,34	1 484
Emballages	9,64	5,02	3,02	0,04	0,19	12,29	32,32	34,35	17,16	1,35	0,12	0,27	116

Tableau 15 – Estimation de la production de déchets par flux par mois concernant la population touristique en 2020

Les résultats obtenus sont des tonnes de déchets par flux produits par les touristes par mois.

Nous pouvons donc déduire que sur 9 000 tonnes d'OMR produites en 2020 sur le territoire, près de 1500 tonnes proviennent du tourisme, soit 16%. 116 tonnes d'emballages sur 800 tonnes au total sont issues des touristes, soit 20%.

Calcul sur la base de la population DGF

La méthode de calcul de la population DGF d'une collectivité prend en compte les résidences secondaires. Il est estimé qu'une résidence secondaire est occupée par 2 habitants en moyenne pendant 6 mois de l'année. Grâce à ce ratio, la production de déchets par flux provenant des résidences secondaires est estimée à 1 131 tonnes d'OMR et 107 tonnes d'emballages, soit 12% des tonnages d'OMA collectés.

Ainsi, l'afflux touristique correspond à environ 12 à 20 % des tonnages collectés sur le territoire.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes populations (municipale et DGF) et rend compte des tonnages d'OMR en prenant en compte l'impact du tourisme sur la production de déchets.

	Population INSEE	Population DGF	Population équivalent résidents	Tonnage annuel collecté d'OMR	Tonnage annuel OMR redressé basse saison	Tonnage journalier OMR moyen basse saison	Tonnage journalier OMR moyen	Tonnage journalier OMR moyen haute saison	Ratio populations DGF/INSEE	Coefficient de variations saisonnières	Ratio OMR collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio OMR kg/hab. DGF/an	Ratio OMR résidents kg/hab. INSEE/an
2019	27 649	31 324	31 209	10 403	9 216	25	29	32	1,1	1,1	376	332	333
2020	27 913	31 732	31 142	9 693	8 688	24	26	32	1,1	1,1	347	305	311
2021	27 840	31 746	32 234	9 562	8 258	23	26	30	1,1	1,2	343	301	297
2022	27 836	31 958	31 162	8 554	7 641	21	23	27	1,1	1,1	307	268	274

Tableau 16- Etude de la variation saisonnière sur les OMR

Si en 2021, chaque habitant produisait 343 kg d'OMR par habitant, ce ratio diminue à 301 kg lorsque la population étudiée est la population DGF, et 297 kg par habitant lorsque l'on retire les impacts du tourisme. Ainsi, en haute saison, la production supplémentaire estimée est de 20%.

	Population INSEE	Population DGF	Population équivalent résidents	Tonnage annuel collecté de	Tonnage annuel redressé basse saison	Tonnage journalier OMR moyen basse saison	Tonnage journalier OMR moyen	Tonnage journalier OMR moyen haute saison	Ratio populations DGF/INSEE	Coefficient de variations saisonnières	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an
2019	27 649	31 324	30 849	891	799	2,2	2	3	1,1	1,1	32	28	29
2020	27 913	31 732	30 875	883	798	2,2	2	3	1,1	1,1	32	28	29
2021	27 840	31 746	31 328	1 097	974	2,7	3	3	1,1	1,1	39	35	35
2022	27 836	31 958	32 499	1 437	1 231	3,4	4	4	1,1	1,2	52	45	44

Tableau 17 - Etude de la variation saisonnière sur les emballages

La variation entre la basse et la haute saison est moindre en ce qui concerne la production d'emballages, de verre et de papier.

	Population INSEE	Population DGF	Population équivalent résidents	Tonnage annuel collecté de	Tonnage annuel redressé basse saison	Tonnage journalier moyen basse saison	Tonnage journalier OMR moyen	Tonnage journalier OMR moyen haute saison	Ratio populations DGF/INSEE	Coefficient de variations saisonnières	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an
2019	27 649	31 324	53 921	1 569	804	2,2	4	4	1,1	2,0	57	50	29
2020	27 913	31 732	42 742	1 527	997	2,7	4	5	1,1	1,5	55	48	36
2021	27 840	31 746	50 735	1 698	932	2,6	5	5	1,1	1,8	61	53	33
2022	27 836	31 958	40 162	1 845	1 279	3,5	5	6	1,1	1,4	66	58	46

Tableau 18 - Etude de la variation saisonnière sur le verre

	Population INSEE	Population DGF	Population équivalent résidents	Tonnage annuel collecté de	Tonnage annuel redressé basse saison	Tonnage journalier moyen basse saison	Tonnage journalier OMR moyen	Tonnage journalier OMR moyen haute saison	Ratio populations DGF/INSEE	Coefficient de variations saisonnières	Ratio collecté kg/hab. INSEE/an	Ratio kg/hab. DGF/an	Ratio résidents kg/hab. INSEE/an
2019	27 649	31 324	41 529	492	327	0,9	1	1	1,1	1,5	18	16	12
2020	27 913	31 732	51 501	449	243	0,7	1	1	1,1	1,8	16	14	9
2021	27 840	31 746	64 439	423	183	0,5	1	1	1,1	2,3	15	13	7
2022	27 836	31 958	34 676	367	295	0,8	1	1	1,1	1,2	13	11	11

Tableau 19 - Etude de la variation saisonnière sur les papiers

Calcul sur la base du surclassement démographique

Enfin, le surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence faisant atteindre 37 347 habitant. Rapporté à l'habitant, les ratios sont les suivants :

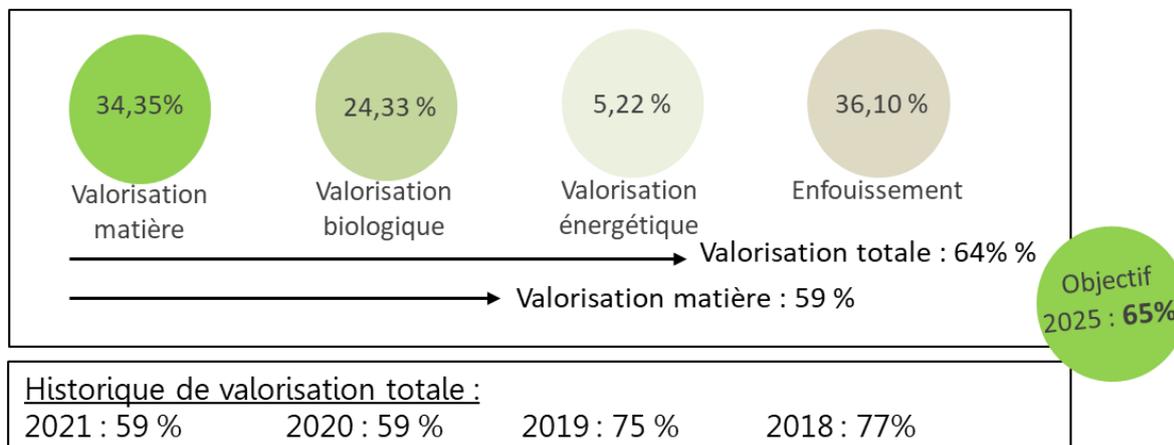
	CCVBA touristique 2022
OMR (kg/hab)	229
Emballages (kg/hab)	38
Papiers (kg/hab)	10
Verre (kg/hab)	49
Total OMA - kg/hab/an	327
Total déchèterie - (kg/hab)	415
Total DMA - (kg/hab/an)	741

Ainsi, si la population touristique était prise en compte, le poids de DMA par habitant atteindrait plutôt 741 kg/hab/an au lieu de 995 kg/hab/an.

1.4 La valorisation des déchets

La réglementation impose l'évaluation du taux de valorisation globale à l'échelle du territoire. La loi de la transition énergétique pour la croissance verte vise un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes à hauteur de 65% en 2025.

Taux 2022 CCVBA par type de valorisation à l'échelle du syndicat de traitement



En raison de la liquidation judiciaire du centre de compostage des ordures ménagères « ECOVAL 30 » survenue au début de l'année 2020, le taux de valorisation matière a chuté fortement. Les tonnages d'OMR n'ont pu être compostés. Ils ont été majoritairement enfouis au centre d'enfouissement technique de Bellegarde.

Les résultats de valorisation obtenus en 2022 sont néanmoins satisfaisants puisqu'ils sont proches de l'objectif réglementaire fixé à 2025. Nos performances en tri (déchèterie, collecte sélective) permettent d'y répondre malgré la part importante de l'enfouissement pour les ordures ménagères.

Les tableaux présentent la valorisation des déchets détaillés par flux et par an :

Déchets Ménagers et Assimilés En kg/hab collectés	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement	Total en tonnes	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation matière et énergétique
2022 - DMA - Taux de valorisation							
Ordures ménagères dont DAE							
CCVBA 2017	9 637	1 164	5 643	4 074	20 518	10 801	16 444
	46,97%	5,67%	27,50%	19,86%	100%	52,64%	80,14%
CCVBA 2018	14 561	4 019	2 658	6 323	27 559	18 587	21 230
	52,83%	14,58%	9,64%	22,94%	100%	67,41%	77,06%
Emballages recyclables	14 479	4 920	944	6 710	27 053	19 399	20 343
Papiers	53,52%	18,19%	3,49%	24,80%	360%	71,10%	75,10%
Verres	7 180	6 455	894	10 103	24 635	13 610	14 520
Végétaux	29,15%	26,21%	3,63%	41,02%	6 600%	55,10%	58,50%
Bois-gravats-ferraille-cartons-huiles-platres-piles-pneus	9 381	6 645	1 424	9 859	27 309	16 026	17 450
D3E	34,35%	24,33%	5,22%	36,10%	488	58,68%	63,90%
Encombrants (non recyclables)	9 381	6 645	1 424	9 859	27 309	16 026	17 450
Meubles	34,35%	24,33%	5,22%	36,10%	919	58,68%	63,90%
Déchets Ménagers Spéciaux	-	-	-	-	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Total	9 381	6 645	1 424	9 859	27 309	16 026	17 450
Taux de valorisation	34,35%	24,33%	5,22%	36,10%	100%	58,68%	63,90%
Taux de valorisation matière (recyclés)	58,68%						
Taux de valorisation matière et énergétique	63,90%						

Objectif 2025 : 55%

L'objectif réglementaire était de 55% de valorisation matière (objectif atteint depuis 2018) et sera de 65% en 2025. La CCVBA doit alors augmenter son taux de valorisation matière ou bien réduire les tonnages de déchets ultimes (encombrants et OMR) collectés.

De nouveaux objectifs entreront en vigueur lors de la traduction de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

- 55 % de valorisation en 2025
- 60 % de valorisation en 2030
- 65 % de valorisation en 2035

1.5 Objectifs règlementaires

En tant que collectivité compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCVBA est soumise à des objectifs quantitatifs découlant des objectifs nationaux.

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	OBJECTIFS	
Plan national déchets 2014-2020	-7% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	😊
	Stabilisation de la production de DAE	😊
Loi Transition Ecologique et Pour la Croissance Verte (TEPCV) - 2015	-10% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	
	Valorisation matière de 55% en 2020	😊
	Valorisation matière 65% en 2025	
	Valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici à 2020	😊
	Obligation de tri pour les pros : papier/carton, métal, plastiques, verre, bois biodéchets	😊
	-30% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2020	😊
	-50% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2025	
2025 : tri à la source des biodéchets pour tout le monde		
Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire – 2013	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2013	
SRADET – Plan régional de prévention et de gestion des déchets – 2019	Réduire de 10% les DMA en 2025 par rapport à 2015	
	Augmenter la qté de déchets réutilisés/réemploi (CCVBA : textiles, bennes de réemploi)	😊
Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) - 2020	Réduire de 15% les DMA non dangereux / hab en 2030 par rapport à 2010	
	Réduire de 5% les DAE en 2030 par rapport à 2010	
	Max 10% du poids des DNDNI collecté admis en isdnd 2035	
	2025 : 70% des déchets non valorisables en matières doivent être valorisés en énergie	

Le graphique suivant rend compte de l'atteinte des différents objectifs réglementaires de réduction des DMA qui s'appliquent à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

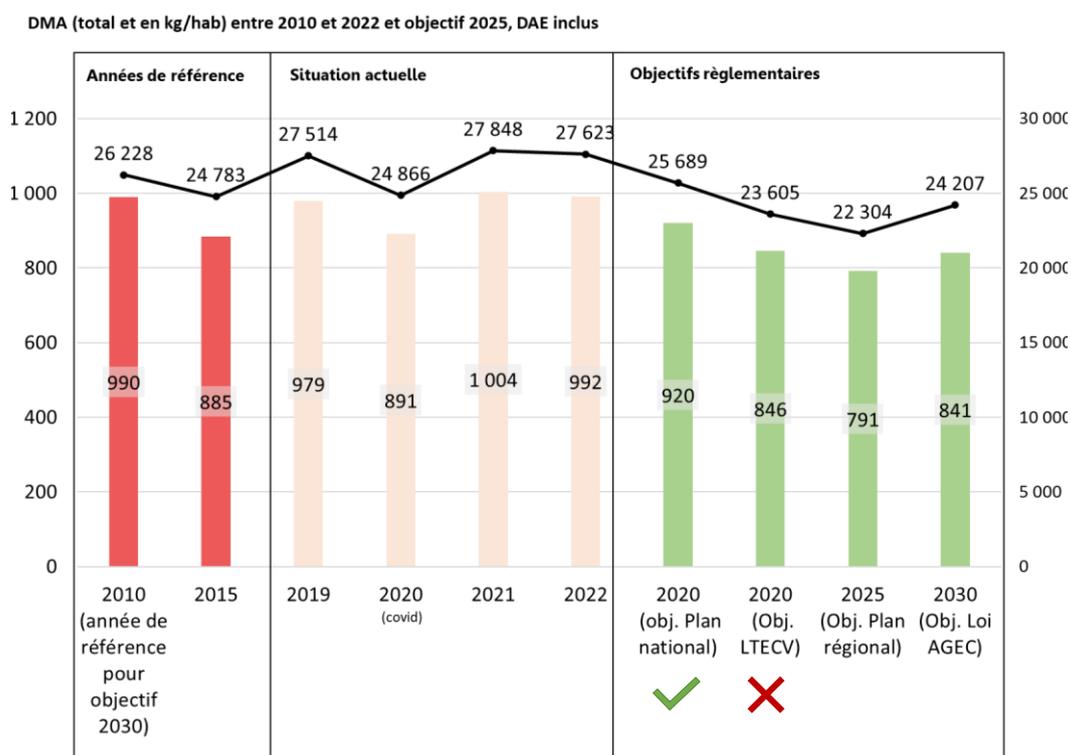


Figure 20 - Comparaison des niveaux de collecte avec les objectifs fixés par les documents prescriptifs

Les objectifs se basant sur les DMA produits par l'habitant, il est intéressant d'étudier les objectifs sans prendre en compte les DAE collectés en mélange. Les objectifs sans DAE sont donc les suivants :

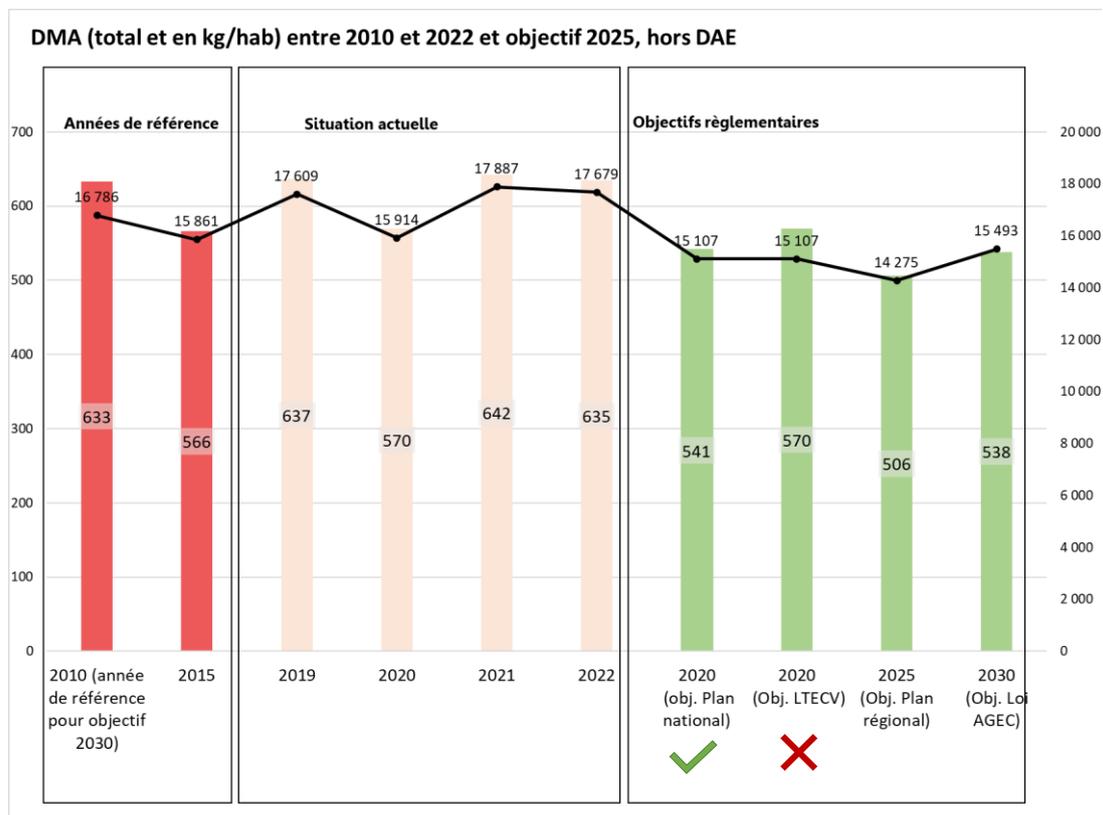


Figure 21 - Comparaison des niveaux de collecte avec les objectifs fixés par les documents prescriptifs - hors DAE

Par rapport aux tonnages DMA 2022	Objectif 2025 (avec DAE)	Objectif 2030 (avec DAE)
Réduction annuelle nécessaire pour atteindre les objectifs de 2025 et de 2030	-7% ou -68 kg/an/hab	-2% ou -19 kg/an/hab
Taux de réduction total entre 2022 et 2025 et entre 2022 et 2025	-20% ou -204 kg/hab	-15% ou -153 kg/hab

Tableau 20 – Taux de réduction réels annuels des DMA selon les objectifs du PRPGD et de la loi AGEC par rapport aux tonnages de l'année 2022

Le tableau ci-dessus rend compte des efforts réels de réduction à mettre en place pour atteindre les objectifs de 2025 et 2030. Cette réduction représente l'effort réel à effectuer, l'année 2022 étant plus représentative du territoire et de ses pratiques actuelles que 2015.

1.6 Synthèse du diagnostic

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Service inclus dans la direction du Développement Durable avec un fonctionnement en régie ✓ Transversalité interservices (notamment développement économique et touristique et appui d'un policier intercommunal pour l'aspect réglementaire, suivi terrain et répression) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique de prévention ✓ Soutiens et co-financements sur les différentes actions/projets (notamment programme européen LIFE) ✓ Etude d'optimisation en 2018 et feuille de route définie avec de nombreuses actions engagées et à venir ✓ Un taux de tri supérieur à la moyenne notamment sur les emballages/verres, avec l'extension des plastiques depuis 2018 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production de Déchets Ménagers Assimilés très élevée (notamment en ordures ménagères, déchets verts, encombrants, gravats) ✓ Mode de traitement des OMR et des encombrants (enfouissement sans valorisation particulière) ✓ Forte présence de Déchets d'Activité Economique et notamment liés à la saisonnalité et au tourisme ✓ Équipements de gestion des déchets absents/vieillissants et contraints (quai de transfert et déchèteries) ✓ Politique de communication (peu de visibilité) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiscalité ✓ Dépôts sauvages et incivilités
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction de la production de déchets (notamment OMR et encombrants en déchets ultimes) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation de la valorisation – recyclage ✓ Meilleure gestion des déchets d'activité économique/professionnels ✓ Contenir les apports en déchèteries, avec notamment des tarifs adaptés pour les professionnels ✓ Doter le territoire d'équipements adaptés (requalification des déchèteries, création d'un quai de transfert et d'un centre technique nord) ✓ Développement de l'économie circulaire pour une gestion efficace des ressources (écoconception, réemploi, économie collaborative et approvisionnement durable...) ✓ Réflexion sur les futurs modes et localisation de traitement des déchets de la CCVBA (notamment au regard du PRPGD) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tendre vers une fiscalité plus équitable ✓ Mettre en œuvre les pouvoirs de police pour les dépôts sauvages 	

Tableau 21 – Tableau de synthèse des atouts et freins de la CCVBA en matière de prévention de ses déchets

Chapitre 2. Les acteurs du territoire et les actions de prévention déjà engagées

2.1 Relais et partenaire locaux

Ecoles Primaires

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles travaille en étroite collaboration avec les 18 écoles primaires du territoire. 200 élèves, en 2019, ont pu participer aux différentes actions et ateliers de sensibilisation au tri des déchets proposées par la collectivité.

2.2 Actions menées par d'autres organismes

Parc Naturel Régional – Actions de lutte contre les déchets plastiques- Action nettoyage dans la nature.

EHPAD Marie Gasquet – Compostage des biodéchets

L'établissement a choisi de s'engager dans la réduction de ses déchets par le biais de la réduction du gaspillage alimentaire, de la suppression de certains plastiques jetables et par le compostage de biodéchets.

Les gobelets plastique ont été supprimés et remplacés par des jeux de gobelets en plastique réutilisable de couleur affectés par service ou utilité.

La CCVBA accompagne leur démarche de réduction des déchets en leur mettant à disposition 2 composteurs d'un volume de 600 litres. Leur action de compostage, ayant débuté au mois d'avril 2021, a permis de composter plus de 85 bioseaux de biodéchets, soit près de 600 litres ou environ 300 kg en 8 mois (soit une réduction estimée à 450 kg/an).



PETR du Pays d'Arles - Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire

Saint Etienne du Grès - Don d'invendus du marché de gros

En association avec Solaal Sud, association d'intérêt général avec pour objectif de faire le lien entre les filières alimentaires et les associations d'aide alimentaire, le Marché aux fruits et légumes de Saint Etienne du Grès s'est engagé à réduire ses déchets, en favorisant le don des invendus et des « produits moches ».

Saint Rémy de Provence – Eco-digestion des déchets de cantine

La commune de Saint-Rémy-de-Provence s'est dotée d'un éco-digester, en fonctionnement depuis février 2023. Soutenue par le programme LEADER et le PETA, les 4 écoles et une crèche de la ville peuvent ainsi composter leurs déchets de préparation de repas et les restes d'assiette. D'une capacité de 100 kg par jour, après brassage et montée en température, les enzymes présentes dans le digesteur réduit de 90% le volume des déchets en 24 heures. En ressort un compost qui demande un temps de maturation d'un mois afin d'être utilisé comme amendement. Le Lycée Agricole de la commune s'en sert alors pour nourrir ses oliviers, qui produiront l'huile d'olive utilisée dans les cantines des écoles.

Un travail de réduction du gaspillage alimentaire a également été menée dans les cantines : les restes alimentaires sont passés à 33g/assiette au lieu de 100g/assiette en moyenne.

Les emballages ont aussi été réduits. Les denrées sont livrées en gros conditionnements et les emballages plastiques ont été supprimés. Les dernières boîtes plastiques à être utilisées pour le conditionnement des pâtes sont réutilisées pour le transport des biodéchets de la cantine. Les serviettes de table utilisées sont compostables et intégrées à la matière déposée dans le digesteur.

Au-delà des déchets, les cantines sont approvisionnées en produits locaux et biologiques à hauteur de 85%, avec une attention particulière portée sur le bien-être animal, ce qui permet à la commune d'obtenir le label bien-être animal. Les produits d'entretien des cuisines sont écolabellisés et l'utilisation d'un nettoyeur vapeur est en réflexion. Ces choix permettent aux 5 établissements de la commune d'être labellisés Ecocert avec mention excellence (sur 51 établissements en France).

Ce sont autant d'actions qui ont permis aux écoles et à la crèche de la commune d'être classées 3^{ème} ville de France en terme de restauration scolaire.



Chapitre 3. Les actions du PLPDMA de la CCVBA : 9 axes et 24 actions

Axe 1 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- 1 - Renforcer la consommation écoresponsable de papier bureautique
- 2 - Mettre à disposition des gobelets réutilisables
- 3 - Privilégier les achats responsables
- 4 - Augmenter la valorisation des déchets issus des marchés et des cimetières et réduire la nocivité des déchets de nettoyage

Axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- 5 - Former les agents en déchèterie et les agents du tri
- 6 - Participer à l'organisation des opérations de nettoyage de la nature
- 7 - Participer aux événements nationaux-européens-locaux et accompagner les manifestations du territoire
- 8 - Diffuser les bonnes pratiques aux arrivants
- 9 - Accompagner des crèches à l'obtention d'un label durable
- 10 - Accompagner des écoles maternelles et élémentaires à l'obtention d'un label durable
- 11 - Mettre en place des animations-projets pédagogiques avec les scolaires
- 12 - Développer des points de collecte des piles, ampoules et cartouches d'impression pour réduire la nocivité des OMR

Axe 3 - Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

- 13 - Réviser les conditions d'accès des professionnels aux services de collecte des déchets
- 14 - Mettre en place des dispositifs de gratification sur le tri du verre en apport volontaire

Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire

- 15 - Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la grande et petite distribution

Axe 5 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- 16 - Déployer et développer le compostage individuel, collectif et le lombricompostage
- 17 - Mettre en place un service de broyage des végétaux de proximité auprès de particuliers
- 18 - Collecter, broyer les sapins de Noël et mettre à disposition le broyat
- 19 - Inciter la gestion in situ des végétaux issus de la gestion des espaces verts

Axe 6 - Augmenter la durée de vie des produits

- 20 - Favoriser le don d'objets réutilisables en déchèteries et issus des rendez-vous encombrants
- 21 - Favoriser le don de textiles en partenariat avec le Ressourcerie du Pays d'Arles

Axe 7 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- 22 - Déployer le STOP-PUB

Axe 8 - Réduire les déchets des entreprises et les accompagner

- 23 - Sensibiliser et accompagner les entreprises à la prévention des déchets en partenariat avec les chambres consulaires régionales et autres

Axe 9 - Réduire les déchets du secteur touristique

- 24 - Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques sur la gestion et la prévention des déchets auprès des touristes et professionnels du tourisme

Axe 1	Axe 2		Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
Renforcer la consommation écoresponsable du papier bureautique ✓	Former les agents en déchèterie et les agents du tri	Accompagner les crèches à l'obtention d'un label durable ✓	Evaluer et réviser les conditions d'accès des professionnels aux services de collecte des déchets	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la grande et petite distribution	Mettre en place un service à prix préférentiels de broyage des végétaux de proximité aux particuliers ✓	Favoriser le don d'objets réutilisables en déchèteries et issus des rendez-vous encombrants ✓
Mettre à disposition de gobelets réutilisables aux collectivités ✓	Participer aux opérations de nettoyage de la nature ✓	Accompagner les écoles maternelles et élémentaires à l'obtention d'un label durable ✓	Mettre en place de dispositif de gratification sur le tri du verre en apport volontaire ✓		Collecter et broyer des sapins – Mettre à disposition le broyat ✓	Développer et favoriser le don de textiles en partenariat avec la Ressourcerie du Pays d'Arles ✓
Privilégier les achats écoresponsables	Participer aux événements nationaux-européennes-locaux (SERD-SDD-fêtes...) et accompagner les manifestations du territoire ✓	Mettre en place des animations-projets pédagogiques avec les scolaires ✓			Développer une gestion différenciée des espaces verts (prêt d'un broyeur aux communes) ✓	
Augmenter la valorisation des déchets issus des marchés et des cimetières et réduire la nocivité des déchets de nettoyage	Diffusion des bonnes pratiques aux nouveaux arrivants (via les agences immobilières, les communes)	Mettre en place des Box de tri des piles /ampoules et privilégier les piles rechargeables Collecter et réutiliser les cartouches d'impression en déchèteries (réduire la nocivité des déchets) ✓			Déployer le compostage individuel, collectif et le lombricompostage ✓	
Axe 7	Axe 8	Axe 9	Actions parallèles supplémentaires : Déploiement des bacs individuels, Requalification Déchèteries, Mise à jour du règlement intérieur Déchèteries (augmentation filières de tri et révision des tarifs d'accès Professionnels), création Quai De Transfert, étude validée sur les colonnes enterrées, renouvellement/densification des PAV...			
Déployer le STOP PUB ✓	Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets en partenariat avec chambres consulaires régionales	Promouvoir les bonnes pratiques sur la gestion et la prévention des déchets auprès des touristes et professionnels du tourisme				



**AXE 1 - ÊTRE EXEMPLAIRE EN
MATIÈRE
DE PREVENTION DES
DECHETS**

**ACTION 1 – RENFORCER LA
CONSOMMATION ECORESPONSABLE
DE PAPIER BUREAUTIQUE**



Objectifs :

- Réduire la consommation de papier de bureau de la CCVBA d'au moins 30% (objectif Loi pour la Transition Ecologique et Pour la Croissance Verte (TEPCV)).
- Généraliser l'usage du papier écoresponsable d'au moins 40% en 2020 (objectif LTEPCV).
- Renforcer le processus de consommation rationnelle et écoresponsable de papier bureautique.



Description de l'action :

La consommation de papier doit être réduite et le volume de papier jeté diminué grâce à une **sensibilisation des agents** et un **accompagnement dans les gestes de réduction**.

Les agents sont sensibilisés individuellement à leur consommation de papier d'impression, notamment sur le gaspillage de papier. Les comportements sont adaptés grâce à **l'optimisation des paramètres d'impression** (impressions en noir et blanc et recto-verso si possible, impression différée) et à la mise en place d'un bac à brouillons afin **d'augmenter la réutilisation du papier**.

La dématérialisation est encouragée via la fourniture de tablettes aux élus. Les principes de l'éco-communication sont abordés avec la chargée de communication.

En 2022, l'impression sécurisée devient systématique dans les locaux de la CCVBA et limite le gaspillage de papier.



Année de lancement : 2020



Indicateurs de suivi et objectif

Poids d'une rame de papier : 2,5 kg – Source CCVBA

Indicateurs	Nombre de personnes sensibilisées	Poids moyen des impressions oubliées par an	Part du papier réutilisé en brouillon	Taux d'évolution du papier consommé	Part du papier écoresponsable
Valeur initiale	0	2,4 kg	0%	500 rames	100%
2020	0 pers.	28,8 kg	49%	500 rames	100%
2021	45 pers.	18,4 kg	61%	450 rames	100%
2022	45 pers.	0 kg	-	650 rames	100%
2023					
Objectif	45 pers.	0 kg	60%	350 rames	40%
% d'atteinte de l'objectif	100%	100%	100%	33%	250%



Moyens : 0 €



Objectifs :

- Sensibiliser à la prévention des déchets
- Réduire de la consommation de plastique jetable et de ce fait réduire la production totale de déchets de la collectivité.



Description de l'action :

L'utilisation de gobelets réutilisables permet d'éviter l'utilisation de gobelets à usage unique. Les gobelets sont utilisés par les agents des administrations.

La mise à disposition de gobelets réutilisables auprès des communes afin d'être utilisés lors d'évènements permet d'**éviter des déchets plastiques** et de **sensibiliser le public** à la prévention des déchets.



Année de lancement : 2016



Indicateurs de suivi et objectif :

Poids d'un gobelet : 6,5 grammes.

Indicateurs	Nombre de gobelets mis à disposition	Nombre de gobelets utilisés en évènements en nombre	Poids de déchets plastiques évités à la CCVBA	Poids de déchets plastiques évités au total
Valeur initiale	13 450	0	59 kg	146 kg
2020	13 450	0	59 kg	146 kg
2021	13 450	3 900	59 kg	172 kg
2022	13 450	9 000	59 kg	205 kg
2023				
Objectif	3 000	-	-	-
% d'atteinte de l'objectif	450%			



Moyens : -



Objectif : Augmenter la durée de vie des produits.

Contexte réglementaire : Selon le Plan national d'action pour des achats durables, 30% des marchés devront inclure une disposition environnementale au moins en 2020 (nouveau plan en cours d'élaboration). La Loi TEPCV prévoit une part des véhicules à faible émission de 20% pour les collectivités. La Loi AGEC inclut un objectif de 20% minimum des biens acquis issus du réemploi, de la réutilisation ou incorporant des matières recyclées.



Description de l'action : Il s'agit d'augmenter la durée de vie des produits en choisissant des fournitures d'occasion, rechargeables et en matière naturelles (carton, bois).

Les marchés devront inclure un volet environnemental.



Année de lancement : 2022



Indicateurs de suivi

Indicateurs	Part des marchés incluant au moins une disposition environnementale	Part des biens acquis issus du recyclage, de la réutilisation ou incorporant
Valeur initiale	80%	3%
2021	80%	3%
2022		
Objectif	30%	20%
% d'atteinte de l'objectif	266%	15%



Moyens : -

**AXE 1 - ÊTRE EXEMPLAIRE EN
MATIÈRE
DE PREVENTION DES
DECHETS**

**ACTION 4 – AUGMENTER LA
VALORISATION DES DECHETS ISSUS
DES MARCHES ET DES CIMETIERES ET
REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS
DE NETTOIEMENT**



Objectif :

Valoriser le plus de déchets issus des communes (nettoisement, marchés, cimetières...) et ainsi réduire leur nocivité et leur élimination.



Description de l'action :

En partenariat avec les communes, au sein des cimetières, mettre en place des points de collecte avec plusieurs flux pour permettre le tri et la valorisation des déchets. Les déchets triés sont essentiellement les déchets verts, quelques pots en plastique. Les végétaux/terres seront soit compostés, soit déposés en déchèterie par les services des communes. Les emballages seront eux collectés par le service public de la communauté de communes.



Année de lancement prévisionnelle : 2023



Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Nombre de filières de tri mises en place en cimetière	Réduction des déchets de cimetières	Réduction des déchets de marchés	Réduction des déchets de nettoyage
Valeur initiale	0	0		
2023				
Objectif	2	44 tonnes		
% d'atteinte des objectifs				



Moyens : -

AXE 2 – SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

ACTION 5 – FORMER LES AGENTS EN DECHETERIES ET LES AGENTS DU TRI



Objectifs :

Améliorer les performances de tri, la qualité, la valorisation des déchets et réduire le volume de déchets éliminés. Développer l'appartenance à un service et un sens commun. Poursuivre la professionnalisation des métiers Déchets.



Description de l'action :

Les agents du service collecte, des déchèteries, du service prévention seront formés au tri-recyclage des déchets afin de les orienter de manière optimale et d'accompagner au mieux la population.



Année de lancement prévisionnelle : 2023



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Taux de refus des bacs de collecte sélective	Nombre d'agents formés	Evolution du tonnage des encombrants en déchèteries	Evolution du tonnage de collecte sélective
Valeur initiale	0	-	1 735 tonnes	883 tonnes
2022				
Objectif				
% d'atteinte des objectifs				



Moyens :

AXE 2 – SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

ACTION 6 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DES OPERATIONS DE NETTOYAGE DE LA NATURE



Objectif :

Sensibiliser la population à l'importance du tri et à la réduction des déchets via les impacts environnementaux visibles (nuisances visuelles, pollution des milieux naturels).



Description de l'action :

L'organisation d'opérations de nettoyage de la nature avec les scolaires par la CCVBA et les communes se feront en lien avec les écoles du territoire. La partie sensibilisation est également assurée par la CCVBA.

Relayer les actions organisées par les associations du territoire et les accompagner au mieux dans cette démarche.



Année de lancement : 2021-2025



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre de participations à des opérations de nettoyage	Nombre de personnes sensibilisées	Poids des déchets ramassés
Valeur initiale			
2021	1	170	
2022	1	128	
Objectif	3	300	-
% d'atteinte des objectifs			



Moyens : -

**AXE 2 – SENSIBILISER LES ACTEURS
ET FAVORISER
LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS
EN FAVEUR DE LA
PREVENTION DES DECHETS**

**ACTION 7 – PARTICIPER AUX
EVENEMENTS NATIONAUX-EUROPEENS-
LOCAUX (SERD – SDD-FETES) ET
ACCOMPAGNER LES MANIFESTATIONS DU
TERRITOIRE**



Objectif :

Sensibiliser à la prévention et au tri des déchets.



Description de l'action :

La CCVBA participe aux différents évènements en lieu avec la prévention et le tri des déchets. Elle communique sur les bons gestes à adopter ou proposant des outils d'accompagnement sur les bonnes pratiques en fonction des évènements.



Année de lancement prévisionnelle : Toute la durée du PLP



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre de participation à des évènements	Nombre de personnes sensibilisées
Valeur initiale		
2020	1	5 029
2021	2	
2022	9	185
Objectif		
% d'atteinte des objectifs		



Moyens : -



Objectif :

Informer et sensibilisation les nouveaux arrivants des bonnes pratiques en matière de tri des déchets afin qu'ils acquièrent au plus tôt les bons gestes.



Description de l'action :

Les nouveaux arrivants sur le territoire seront informés des modalités de collecte et de tri des déchets sur le territoire au moyen d'un kit de bienvenue comprenant : un guide du tri, un guide des déchèteries, des informations sur les cartes des déchèteries et les points d'apports volontaire, un guide de sensibilisation à la prévention des déchets, les modalités d'attribution des bacs individuels ou des sacs de collecte sélective.

Des réunions publiques pourront être organisées.



Année de lancement prévisionnelle : 2023



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre de kits de bienvenue distribués	Nombre de personnes sensibilisées
Valeur initiale		
2024		
Objectif		
% d'atteinte des objectifs		



Moyens : -



AXE 2 – SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

ACTION 9 – ACCOMPAGNER LES CRECHES A L'OBTENTION DU LABEL DURABLE « ECOLO CRECHE »

Objectifs :



Développer la pratique du tri dans les crèches volontaires du territoire, promouvoir le compostage, réduire la nocivité des déchets produit, encourager la prise de conscience des enjeux environnementaux, le changement de comportement et réduire le gaspillage alimentaire

Description de l'action : Les crèches sont accompagnées par une chargée de sensibilisation au développement durable de la CCVBA et par l'organisme Label'Vie afin d'établir un plan d'action permettant aux crèches participantes d'obtenir le label durable « Ecolo crèche ».



Objectifs de la formation : apprendre à piloter un projet environnemental et apprendre à réaliser le diagnostic d'une structure d'accueil de Petite Enfance. Par la suite, les 8 crèches intègrent le réseau Ecolo crèche (400 crèches) et accèdent à l'outil de diagnostic en ligne permettant à chaque établissement de mettre en évidence les impacts des pratiques de chaque crèche.

Crèches concernées : Lou Belen (Fontvieille), Les Malicieux (Mouriès, La Cabanne aux Canailles (Mouriès), Li Petouset (Eygalières), Picotis (Saint-Etienne-du-Grès), Dorémi (Saint-Rémy-de-Provence), Le Club des Tout Petits (Saint-Rémy-de-Provence).



Année de lancement : 2020



Indicateurs de suivi et objectif :

Indicateurs	Nombre d'établissements labellisés	Nombre de flux concernés (OMr, Emballages, Papiers, Biodéchets)	Déchets évités
Valeur initiale	0	0	0
2021	6	4	4 800 t
2022	8	4	6 400 t
Objectif	8	4	
% d'atteinte des objectifs	100%	50%	



Moyens : 34 600 €

Frais de personnel : 4 200€

Achat de prestations d'assistance externe/sous-traitance : 28 800€

Achat de biens durables : 800€ (composteurs, bacs collectifs, sacs de collecte papier, gobelets réutilisables).

Frais généraux : 800€

**AXE 2 – SENSIBILISER LES ACTEURS
ET FAVORISER
LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS
EN FAVEUR DE LA
PREVENTION DES DECHETS**

**ACTION 10 – ACCOMPAGNER LES
ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES A L'OBTENTION DU
LABEL DURABLE « ECOLE ECOLE »**



Objectifs :

Développer la pratique du tri dans les établissements scolaires du territoire et réduire la nocivité des déchets produits.



Description de l'action :

Les écoles maternelles et élémentaires sont accompagnées par la CCVBA et l'organisme Eco Ecole afin d'établir un plan d'action permettant aux établissements participantes d'obtenir le label durable « Ecolo école ».

L'action consiste à monter un projet en concordance avec le projet de l'école, effectuer des ateliers de matières (travail et revalorisation de déchets), des ateliers du tri, du compostage. Il s'agit également de sensibiliser et former le personnel de cantine à la réduction du gaspillage alimentaire. Il sera également proposé la mise à disposition de poubelles du tri, d'outils pédagogiques, de documents de communication.



Année de lancement : 2023



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre d'établissements labellisés	Nombre de flux concernés (OMR Biodéchets, Emballages, Papiers)	Déchets évités
Valeur initiale	0	0	0
2023			
Objectif	18	4	
% d'atteinte des objectifs			



Moyens : 55 400 €

Frais de personnel (1 pers.) : 29 592€

Achat de biens durables : 23 108€

Frais généraux : 2 700€



AXE 2 – SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS ACTION 11 – PROPOSER ET METTRE EN PLACE DES ANIMATIONS-PROJETS PEDAGOGIQUES AVEC LES SCOLAIRES



Objectifs :

Sensibiliser les générations futures à la prévention, au geste du tri et à la valorisation des déchets.



Description de l'action :

Une personne chargée de mission sensibilisation des publics scolaires intervient dans les établissements scolaires volontaires et propose des ateliers de sensibilisation sur la thématique des déchets. Au travers de jeu et d'outils pédagogiques sur la thématique des déchets, les enfants apprennent à bien trier, à reconnaître les différentes matières, le processus du compostage, le prévention et les enjeux liés à la production de déchets.



Année de lancement : 2013



Indicateur de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre de classes sensibilisées
Valeur initiale	0
2018	50
2019	55
2020 (covid)	10
2021	12
2022	12



Moyens : Moyen humain en interne



AXE 2 – SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

ACTION 12 – DEVELOPPER DES POINTS DE COLLECTE DES PILES, AMPOULES ET CARTOUCHES D'IMPRESSION POUR REDUIRE LA NOCIVITE



Objectifs :

Développer le tri des piles, des ampoules et des cartouches d'impression et ainsi les sortir des OMR et les valoriser. Éviter de gaspiller des ressources naturelles rares et limiter tout risque de pollution via les ordures ménagères.



Description de l'action :

Des points de collecte des piles et ampoules sont mis en place dans les mairies, les déchèteries, les offices de tourisme, au siège de la Communauté de communes et dans 2 crèches afin de capter ce flux, le valoriser et réduire leur nocivité dans les déchets ménagers.

Des contenants dédiés à la collecte des cartouches d'impression sont mis en place dans les déchèteries et au siège afin de capter les cartouches d'impression et les orienter vers une filière de réutilisation et de valorisation matière. Les contenants sont collectés par l'entreprise à but social Printerre.

Liste des points de collecte : Mairies de Saint-Rémy de Provence, de Maussane, de Mouriès, des Baux de Provence, d'Eygalières, de Saint-Etienne-du-Grès, de Mas Blanc des Alpilles, d'Aureille, du Paradou et de Fontvieille, Siège de la Communauté de communes, Office de tourisme intercommunal à Saint-Rémy de Provence, Offices de tourisme de Mouriès, des Baux de Provence de Maussane et de Fontvieille, Crèche « Cabane aux canailles » à Mouriès, Crèche d'Eygalières, Déchèteries de la Communauté de communes.



Année de lancement : 2019



Indicateur de suivi et objectifs :

Indicateurs	Evolution du poids des piles collectées	Evolution du poids des ampoules collectées	Nombre de points de collecte	Poids cartouches collectées	Part des cartouches réutilisées	Part des cartouches valorisées sous forme de matière
Valeur initiale	88,5kg	3,2 kg	6	303 kg	67%	33%
2020	88,5 kg	3,2 kg	6			
2021	299,5 kg	11,6 kg	8	303 kg	67%	33%
2022	121 kg	6.7 kg	12	85 kg	95%	5%
Objectif			20	400 kg	-	-
% d'atteinte des objectifs						



Moyens : 5 000 € (achat de borne de collecte)

AXE 3 – UTILISER LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR FAVORISER LA PREVENTION DES DECHETS ACTION 13 – REVISER LES CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS AUX SERVICES DE COLLECTE DES DECHETS



Objectif :

Sensibiliser les professionnels aux coûts de la gestion des déchets et les accompagner dans leur réduction des déchets ; Harmoniser et réviser les conditions d'accès des professionnels en déchèteries.



Description de l'action :

Une étude pour la mise en place de la redevance spéciale des déchets professionnels est programmée pour permettre de mesurer le coût réel de la collecte et du traitement des déchets issus des professionnels du territoire et de réévaluer les modalités d'accès des professionnels aux services de collecte (redevance spéciale) et aux déchèteries.

La mise en place depuis 2020 des bacs individuels a permis de sensibiliser les professionnels aux services proposés par le service public. Les consignes de tri des emballages, cartons et OMR ont été expliquées, ainsi que les déchets acceptés en déchèteries. Selon l'activité du professionnel, une explication est transmise sur les filières locales privées de collecte et de traitement (biodéchets, déchets toxiques, DASRI...)

Octobre 2023 : Délibération sur le règlement de redevance spéciale et les tarifs d'accès qui seront mis en place en 2025.

2024 : Les rendez-vous individuels pour la signature des contrats.



Année de lancement : Fin 2022



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Part des DAE dans les DMA (source : Région PACA)	Part du coût de gestion des DAE dans les DMA à la CCVBA	Part des DAE dans les déchèteries	Nombre de professionnels concernés
2022	36%	918 422,4€	36%	
Objectif	-15%	-30%	-15%	300 (en fonction des RDV individuels) sur 1300
% d'atteinte des objectifs				



Moyens :

- Coût de l'étude de mise en place de la redevance spéciale en 2023 : 50 760 € TTC (subvention life)
- 1 ETP à recruter en 2024
- Budget courrier : 5 000 courriers envoyés aux professionnels en 2022

AXE 3 – UTILISER LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR FAVORISER LA PREVENTION DES DECHETS ACTION 14 – METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE GRATIFICATION SUR LE TRI DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE « CLIINK »



Objectif :

Encourager le tri du verre pour augmenter son recyclage, réduire la part de verre présent dans les ordures ménagères et valoriser l'effort en attribuant une gratification destinées à soutenir l'économie locale.



Description de l'action :

70 colonnes d'apports volontaire destinées à collecter le verre seront équipées d'un dispositif permettant la gratification de l'habitant au moyen d'avantages dans les commerces locaux. Chaque unité (bocal, bouteille) déposée dans un conteneur équipé du dispositif ajoute un point sur le compte de l'administré. Les commerces locaux ont proposé des bons d'achat et de réduction en échange d'un nombre de points établi.

Des outils de communication ont été réalisés pour les particuliers pour la promotion de l'outil



Année de lancement : juillet 2022

Marché public sur 5 ans



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Population participante	Nombre de colonnes équipées	Evolution des tonnages collectés	Nombre de partenaires	Nombre d'offres
Valeur initiale	0	0			
2022	1 066	70	+173 t (+9% par rapport à 2021)	8	18
Objectif	50%	60	+130 t	500	25
% d'atteinte des objectifs					

Retours positifs des utilisateurs 25 offres partenaires à développer



Moyens : 196 612.5 € TTC (fonctionnement et investissement) sur 5 ans (subvention Life)





Objectifs :

Lutter contre le gaspillage alimentaire et éviter la production de biodéchets



Description de l'action :

Identifier et mettre en place des partenariats entre les grandes surfaces et les associations locales afin de limiter le gaspillage alimentaire.

La CCVBA souhaite travailler en transversalité avec le service développement économique afin de promouvoir les solutions de mise en relation entre les commerçants disposant d'inventus ou de produits à date courte et les consommateurs, comme « Too Good To Go ».



Année de lancement prévisionnelle : 2024



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre de grandes surfaces participantes	Nombre d'associations participantes	Réduction du gaspillage alimentaire
Valeur initiale			
2020			
2021			
2020-2021			
Objectif	3	2	-50%
% d'atteinte des objectifs			



Moyens :

AXE 5 – EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

ACTION 16 – METTRE EN PLACE UN SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX DE PROXIMITE AUPRES DES PARTICULIERS



Objectifs :

Encourager la gestion de proximité des végétaux et le jardinage naturel par la réutilisation in situ du broyat de bois, lutter contre le brûlage des déchets verts et les dépôts sauvages, éviter le transport de végétaux en déchèterie et donc le tonnage de végétaux total en déchèterie, créer de l'emploi local en adoptant un dispositif exemplaire par le recours d'association d'insertion, assurer un service supplémentaire à la population.



Description de l'action : La CCVBA propose via une entreprise d'insertion le broyage des végétaux à domicile pour les particuliers. Un broyeur à végétaux et un camion plateau ont été achetés pour la réalisation de ce service, et mis à disposition de l'entreprise d'insertion. Une sensibilisation à l'utilisation du broyat en résultant est effectuée lors de la prestation au moyen d'un guide de la réduction des déchets de jardin. Le tarif proposé est un forfait d'une heure, permettant de broyer l'équivalent de 10 m² de végétaux, à 45 € ou 70 € en fonction du devenir du broyat.

Le but de l'action et de promouvoir le service proposé au moyen d'actions de communication via les réseaux sociaux, notre site internet et les canaux de diffusion des communes. Un marché public sur 3 ans a été réalisé (2021-2023).



Année de lancement : novembre 2021



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre de rendez-vous réalisés par an	Volume de végétaux broyés (m ²)	Part du broyat valorisé	Evolution du tonnage de déchets verts en déchèteries	Outils de communication réalisés	Tonnages évités en tonnes	Economies réalisées
Valeur initiale	0	0	0	5 529			
2021	10	97	100%	6 593	1 flyer (2000 impressions)	20	Coût : 33€
2022	159	1 682	75%	6 645	1 guide (2000 impressions)	400	Economie nette : 6 000 €
Objectifs	200	2 000	100%	-			
% d'atteinte des objectifs	159%	168%	75%				



Moyens : 272 860 € TTC sur 3 ans (fonctionnement et investissement) ; Fonctionnement : 211 400 € TTC sur 3 ans Investissement : Broyeur et camion plateau (61 479 € TTC)

AXE 5 – EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

ACTION 17 – COLLECTER, BROYER LES SAPINS ET METTRE A DISPOSITION LE BROYAT



Objectifs :

Encourager la gestion de proximité des végétaux, le jardinage au naturel et réduire les tonnages en déchèteries.



Description de l'action :

Le service déchets collecte les sapins sur les lieux dédiés après les fêtes de fin d'année. Ils sont broyés afin de réduire les déchets verts produits en déchèteries et le broyat est proposé à la population du territoire. La CCVBA organise et met en place avec les communes des points de collecte, et communique sur l'opération auprès des particuliers. Les points sont habillés à l'aide de visuels illustrés spécifiques.



Année de lancement : 2017 (collecte) et 2021 (broyage)



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre de sapins collectés	Volume de broyat en m ²	Volume de broyat valorisé en m ²	Evolution du poids des sapins collectés évité en déchèterie
Valeur initiale	804	0	0	9.65 t
2021	1 229	15	15	14.7 t
2022	1 568	15	15	18.8 t
Objectifs	3 000	30	30	36 t
% d'atteinte des objectifs	50%	50%	50%	



Moyens : 764 € TTC (impression de bâche de communication pour matérialiser les points de collecte) et les mairies installent les points de collecte.

AXE 5 – EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ACTION 18 – DEVELOPPER UNE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS DES SERVICES PUBLICS (PRET BROEUR ET FORMATION)



Objectifs :

Encourager les communes à la gestion de proximité des végétaux, le jardinage au naturel et réduire les tonnages en déchèteries. Être exemplaire en tant que service public.



Description de l'action : L'action consiste en sensibiliser et former les agents des espaces verts à la gestion des différenciée des espaces verts. la CCVBA et les communes ont été majoritairement formées via une association aux bénéfices du broyat. Un broyeur communautaire est mis à disposition des communes qui en ont besoin (après conventionnement) afin que leurs services puissent valoriser le broyat dans leurs espaces verts (compostage, paillage...).

De plus, certaines communes pratiquent le mulching sur leurs ronds-points.

Les services espaces verts des communes ont été mis en relation avec des domaines agricoles privés du territoire afin de créer des partenariats de don de matière végétale issue de l'entretien des espaces verts communaux. Cette matière organique est alors évacuées localement et répond à une demande croissante du secteur agricole.

Communes ayant recours au service : Aureille, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Les Baux de Provence



Année de lancement : 2021



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Nombre d'agents formés	Nombre de jours de mise à disposition du broyeur aux communes	Volume de végétaux broyés	Coûts évités en déchèterie	Evolution du tonnage de déchets verts en déchèteries
Valeur initiale	0	0	0		5 529
2021	17	6	18	620 €	6 593
2022	17	5	23	790 €	6 661
Objectifs		80*	320	10 000 €	-102
% d'atteinte des objectifs					

*Estimation de 4 jours de broyage au printemps et 4 jours à l'automne, soit 8 jours par an et par commune.



Moyens : 20 000 € (achat du broyeur) et 760 € (coût de formation des agents communaux et intercommunaux sur 2 demi-journées).

AXE 5 – EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ACTION 19 – DEPLOYER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL, COLLECTIF ET LE LOMBRICOMPOSTAGE



Objectifs :

Encourager la gestion de proximité des végétaux, le jardinage au naturel, réduire les tonnages en déchèteries et dans les OMR, encourager le tri des biodéchets et favoriser le lien social.



Description de l'action :

La CCVBA impulsera le développement de sites de compostage collectif et facilitera l'accès au lombricompostage individuel. Ces nouvelles actions complètent la promotion du compostage individuel déjà pratiquée depuis 2014. Pour accompagner la pratique du compostage partagé, chaque site sera suivi par une association pendant 1 an afin de former les foyers participants et pérenniser la pratique. Certains habitants participants au compostage partagé se sont portés volontaires pour être référent de site. Ce réseau de référent sera suivi et animé afin de les former au compostage et les motiver à l'animation de site.

Le service Déchets prendra également part aux réflexions sur la mise en place d'une filière bois spécialisée dans le pin d'Alep, destinée à produire des composteurs localement.

Objectifs de dotation : doter 100% des foyer de la CCVBA :

- Doter 100% des maisons individuelles avec jardin privatif en composteur individuel, soit 14 600 foyers ou 83% de la totalité des foyers sur le territoire.
- Doter 100% des appartements en lombricomposteurs ou composteurs collectifs, soit 3 000 logements, ou 17% des logements du territoire.

A ce jour, 1 878 foyers sont équipés, sur un total de 14 600 maisons individuelles, soit 13% (ou 11% de la totalité des foyers du territoire). 3 foyers sont équipés d'un lombricomposteur et 150 foyers ont accès à un composteur collectif (Aureille, jardin partagé), soit au total 1% des appartements du territoire.



Année de lancement : 2014 (composteurs individuels), 2021 (compostage collectif et lombricompostage)



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Taux de foyers équipés	Nombre de composteurs individuels et de lombricomposteurs mis à disposition	Volume de déchets évités	Nombre de composteurs collectifs mis en place	Nombre de foyers participants au compostage collectif
Valeur initiale	4%	664	39,84	0	0
2021	3.9%	928	55,68	0	0
2022	7.1%	1 179	72,54	1	30
Objectifs	100%	14 600	906	10	300
% d'atteinte des objectifs					

€ Moyens : -



Objectifs :

Augmenter la durée de vie des produits, favoriser le troc et diminuer les tonnages en encombrants.



Description de l'action :

Dans le cadre de la requalification des déchèteries, il sera prévu une zone de réemploi « Je donne, je prends ». Elle permettra de collecter les objets pouvant être réutilisés par les habitants du territoire. Il sera possible selon les quantités données d'en faire bénéficier des associations. Une signalétique spécifique sera prévue avec la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries.

Lors de la collecte des encombrants sous rendez-vous organisés par la CCVBA, tout mobilier médical pouvant être réutilisé sera proposé aux EHPAD locaux.



Année de lancement prévisionnelle : 2023



Indicateurs de suivi et objectifs :

Indicateurs	Poids des déchets déposés dans les caissons cumulés en déchèteries	Fréquentation	Evolution des apports des bennes bois, ferrailles, mobilier et D3E
Valeur initiale			
2023			
Objectifs			
% d'atteinte des objectifs			



Moyens :

AXE 6 – AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 21 – FAVORISER LE DON DE TEXTILES EN PARTENARIAT AVEC LA RESSOURCERIE DU PAYS D'ARLES ET L'ECOORGANISME AGREÉ



Objectif :

Augmenter la durée de vie des textiles et atteindre l'objectif national (4,6 kg/habitant).



Description de l'action :

La CCVBA équipe son territoire de bornes de collecte des textiles et communique sur le tri des textiles et leur valorisation, mais également sur l'ouverture d'une friperie sur une commune du territoire.

Le service déchets s'appuie sur la plan de communication de Refashion pour développer la pratique du don. La CCVBA a participé à la semaine RRRR organisée par Refashion, qui consistait en une communication simultanée de tous les acteurs impliqués et volontaires.



Année de lancement : 2022



Indicateurs de suivi et objectifs :

Objectif national : 1 PAV pour 1500 habitants ou plus, 4,6 kg/hab collectés

Indicateurs	Nombre d'habitants par point de collecte	Poids collecté par habitant	Tonnages textiles collectés
Valeur initiale	1 256	4,11	115
2021	1 256	5,03	140
2022	1210	3,6	94 t (vols, dégradations et réduction du gisement à échelle nationale)
Objectifs	< 1500	4,6	128 t
% d'atteinte des objectifs		100%	100%



Moyens : Collecte et traitement : Association Re-resources et Lyons Club

Eco organisme : Refashion



Objectif :

Favoriser la consommation responsable en évitant les courriers non adressés.



Description de l'action :

La CCVBA propose aux habitants de son territoire un autocollant « STOP-PUB » à coller sur leur boîte aux lettres (BAL).



Année de lancement : 2020 - 2027



Indicateurs de suivi et objectifs :

Gisement : 10kg de pubs par foyer par an

Indicateurs	Taux d'équipement des BAL	Nombre de foyers équipés	Poids évité	Evolution des tonnages de papiers collectés
Valeur initiale	0,50%	87	0.87 t	449
2021	4%	623	6.23 t	423
2022	4%	723	7 23.t	376
Objectifs	30%	3400	34 t	415
% d'atteinte des objectifs	13%	21%	21%	110%



Moyens : 150 € (impression de 1 000 STOP PUB)

AXE 8 – REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES

ACTION 23 – SENSIBILISER LES ENTREPRISES A
LA PREVENTION DES DECHETS EN PARTENARIAT
AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES
REGIONALES ET AUTRES



Objectif :

Sensibiliser les professionnels aux coûts de gestion des déchets et à la réduction de leur production en transversalité avec le développement économique en partenariat avec les chambres consulaires.



Description de l'action :

La CCVBA propose aux entreprises de son territoire une sensibilisation/accompagnement à la gestion de leurs déchets et aux bonnes pratiques à mettre en place. Il s'agit également de mettre en avant les professionnels exemplaires en matière de réduction et de tri de leurs déchets.

- ➔ Information des professionnels du territoire sur les filières des déchets par la promotion des sites : www.guide-dechets-paca.com et www.dechets-chantier.ffbatiment.fr
- ➔ Information sur les déchets de bureau/logistique : papiers, cartons
- ➔ Information sur les pratiques de réduction des déchets.
- ➔ Communiquer sur les annuaires de réparateurs et promouvoir le label QualiRépar (partenariat à créer avec les chambres consulaires et autres).



Année de lancement : 2023



Indicateurs de suivi et objectifs :

Nombre d'entreprises sensibilisées –

Indicateurs	Nombre d'entreprises sensibilisées	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées		
Valeur initiale				



Moyens : - €

**AXE 9 – REDUIRE
LES DECHETS DU
SECTEUR
TOURISTIQUE**

**ACTION 24 – PROMOUVOIR LES BONNES
PRATIQUES SUR LA GESTION ET LA
PREVENTION DES DECHETS AUPRES DES
TOURISTES ET PROFESSIONNELS DU TOURISME**



Objectif :

Sensibiliser à la prévention et à la réduction de leurs déchets.



Description de l'action :

La CCVBA propose aux entreprises de son territoire une sensibilisation à la gestion des déchets et aux bonnes pratiques à mettre en place.

- Information des professionnels sur les filières spécifiques



Année de lancement prévisionnelle : 2022



Indicateurs de suivi et objectifs :

Nombre de commerces et de restaurants sensibilisés –

Indicateurs	Nombre de commerces et de restaurants sensibilisés	Nombre d'office de tourisme	Nombre outils de communication distribués
Valeur initiale			
2021			
2022			
Objectifs			
% d'atteinte des objectifs			



Moyens : - €

Le calendrier des actions

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Axe 1 - Action 1						
Axe 1 - Action 2						
Axe 1 - Action 3						
Axe 1 - Action 4						
Axe 2 - Action 5						
Axe 2 - Action 6						
Axe 2 - Action 7						
Axe 2 - Action 8						
Axe 2 - Action 9						
Axe 2 - Action 10						
Axe 2 - Action 11						
Axe 2 - Action 12						
Axe 3 - Action 13						
Axe 3 - Action 14						
Axe 4 - Action 15						
Axe 5 - Action 16						
Axe 5 - Action 17						
Axe 5 - Action 18						
Axe 5 - Action 19						
Axe 6 - Action 20						
Axe 6 - Action 21						
Axe 7 - Action 22						
Axe 8 - Action 23						
Axe 9 - Action 24						
Charte Plastique						

Chapitre 4. Hypothèses de réduction par flux de déchets

Produit ciblé	Action	Enjeux / mesures de prévention	Gisement visés	Gisement collecté en kg/hab	Gisement collectable	Source gisement	Hypothèse de mise en œuvre (base 2021 : 27 836 habitants)	Potentiel de réduction envisagé
OMR	Tri dans les cimetières	Réduction des végétaux dans les OMR (déchets de cimetière)	Végétaux	8,5 kg/hab	8,5 kg/hab	CCVBA	27 836	4,2 kg/hab
	Labellisation des crèches et écoles	Compostage dans les crèches et écoles	OMR	64 tonnes	65 tonnes	Ademe	8 crèches	0,46 kg/hab
	Développer le compostage	Développer le compostage individuel, collectif et le lombricompostage	Biodéchets	0 kg/hab	30 kg/hab	Ademe	Toute la population	30 kg/hab
	Trier les textiles		OMR	5 kg/hab	9 kg/hab	Re-Sources	27 836	4 kg/hab
Potentiel de réduction des OMR								38,7 kg/hab
Papiers	STOP PUB	Distribution de STOP PUB	OMR et papiers	15 kg/hab	15 kg/hab	CCVBA	50% des foyers	3,5 kg/hab
	Réduction des papiers	Réduction du papier consommé dans les administrations	OMR et Papiers	15 kg/hab +13 kg/hab dans les OMR + 4,5 kg/hab dans les emballages		CCVBA	800 agents	0,001 kg/hab
Emballages	Mise à disposition de gobelets réutilisables	Réduction des gobelets jetables consommés par les administrations	OMR et Emballages	40 kg/hab	40 kg/hab	CCVBA	Toute la population	0,007 kg/hab
Potentiel de réduction des emballages et des papiers								3,5 kg/hab
Déchets de déchèterie (hors végétaux et encombrants)	Réviser les conditions d'accès aux professionnels en déchèteries	Réduction des apports en déchèterie	Tous flux	545 kg/hab	545 kg/hab	CCVBA	25% (50% des apports des professionnels)	125 kg/hab
Végétaux	Compostage	Développer le compostage individuel, collectif et le lombricompostage	Végétaux	237 kg/hab	237 kg/hab	CCVBA	14 000 foyers	13 kg/hab
	Broyage à domicile	Réduire les apports en déchèterie et favoriser le retour au sol					500 foyers/an	15 kg/hab
	Broyage des sapins	Réduire les apports en déchèterie et favoriser le retour au sol					20 % des foyers	1,5 kg/hab
	Broyage des communes	Réduire les apports en déchèterie et favoriser le retour au sol					Toute la population	4,2 kg/hab
Encombrants	Promotion du réemploi	Allonger la durée de vie des objets en état	Meubles, D3E	160 kg/hab	160 kg/hab	CCVBA	Toute la population	4,8 kg/hab
Potentiel de réduction en déchèterie								163,5 kg/hab
Total du potentiel de réduction								206 kg/hab
Chaque habitant de la CCVBA produit 995 kg de DMA par an en 2022								995 kg
Ratio par habitant par an en 2027								789 kg/hab

Les actions du PLPDMA de la CCVBA permettent d'atteindre un ratio de DMA 789 kg/hab. en 2027.

Les objectifs de la CCVBA étant de 791 kg/hab. en 2025 (Objectif loi TEPCV) et de 841 kg/hab. en 2030 (Objectif loi AGEC), le plan d'action de la CCVBA permettrait d'atteindre ses objectifs.

En effet, la réduction globale (-206 kg/hab.) est estimée pour 2027, mais ne prend pas en compte que la majorité des actions sont déployées en début de calendrier et que leurs impacts devraient être visibles avant 2027.

Situation actuelle à l'avenir (2030)

Avec les taux actuels de progression sur les différents flux, sans aucune action de prévention, et compte tenu l'évolution de la population sur le territoire, les estimations des tonnages collectés en 2025 seraient les suivantes :

	OMA		Déchèteries		DMA	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
2021	12 203		15 421		27 623	
2025	11 888	-3%	16 521	+7%	28 235	+2%
2030	11 382	-7%	18 533	+20%	29 285	+6%

Tableau 22 - Tonnages d'OMA, de déchèteries et de DMA en 2022 et estimation en 2025 et 2030

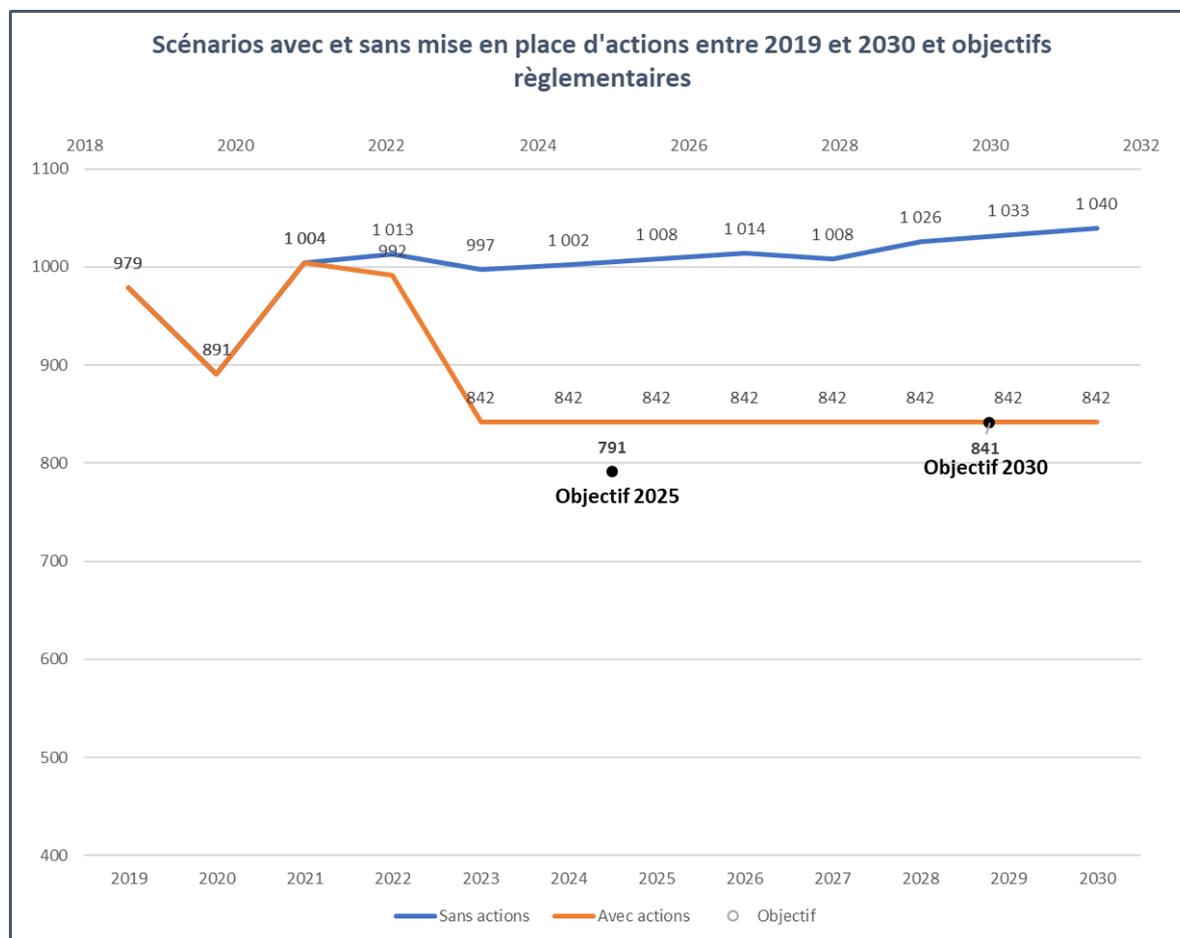


Tableau 23 – Estimation des OMA, apports en déchèterie et DMA par an par habitant en 2025 et en 2030.

Selon l'estimation, les OMA atteindraient plus de 13 000 tonnes en 2030 si aucune action de prévention n'est mise en place. Les déchèteries atteindraient plus de 18 000 tonnes, portant le total de DMA à 31 940 tonnes en 2030.

Chapitre 5. Les actions issues de la Charte Zéro Plastique

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a signé en 2020 la Charte Zéro Plastique de l'ARBE. Les actions pour lesquelles elle s'est engagée rejoignent les actions entreprises par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans son PLPDMA. Le tableau suivant en est la synthèse :

Sensibiliser les élus et les agents	Actions de l'axe 1, Action 9 de l'axe 2.
Spécifique EPCI : sensibiliser les communes du territoire	
Sensibiliser les citoyens / informer les citoyens sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés	Actions 1, 3, 4, 5, 6 et 8 de l'axe 2 Action 2 de l'axe 3
Sensibiliser les scolaires/les enfants aux bonnes pratiques	Actions 5, 6 et 7 de l'axe 2.
Organiser ou participer aux opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels	Action 2 de l'axe 2.
Adopter une politique d'achats zéro déchets plastique favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées lorsque l'usage du plastique est à privilégier	Action 3 de l'axe 1.
Supprimer l'usage unique et promouvoir les alternatives réutilisables en interne	Action 2 de l'axe 1.
Réaliser un état des lieux des déchets plastiques en interne et sur le territoire	
Optimiser le système de collecte et le tri dans la collectivité et sur la voirie	Action 9 de l'axe 2 et action 1 de l'axe 6.
Favoriser la réutilisation et la réparation des objets en plastique usagés	Action 9 de l'axe 2 et action 1 de l'axe 6.

Chapitre 6. Suivi et évaluation

Ce travail de suivi et d'évaluation sera réalisé chaque année.

Table des illustrations

Tableau 1 - Tableau des objectifs règlementaires en matière de déchets	6
Tableau 2 - Evolution de la population par commune et taux de variation moyen	10
Tableau 3 – Répartition du nombre de lits touristiques par commune et répartition en 2020.....	16
Tableau 4 - Tableau détaillant les taux de résidences secondaires par commune en 2022	18
Tableau 5 - Médianes du revenu disponible par commune en 2017	20
Tableau 6 - Tableau de catégorisation des déchets selon leur provenance et leur composition	21
Tableau 7 - Nombre de point d'apport collectif par commune et par flux en 2022.....	23
Tableau 8 – Répartition des PAV par commune et leur ratio par habitant.....	23
Tableau 9 - Niveaux de collecte des DMA sur le territoire.....	25
Tableau 101 - Comparaison des ratios de collecte de la CCVBA avec les moyennes régionales et nationales.....	28
Tableau 11 - Ratio des OMA collectées par habitant sur la période 2010-2022. Les années 2010 et 2015 représentent les années de référence pour les objectifs de réduction des déchets.	31
Tableau 13 - Estimation des niveaux de collecte des OMA, apports en déchèterie et DMA en 2022 avec les DAE et sans les DAE.	38
Tableau 14 – Estimation des niveaux de collecte des OMA, apports en déchèterie et DMA en 2022 sans la part des DAE calculée à partir des données de fréquentation des déchèteries.	38
Tableau 15 – Production de déchets moyenne par jour, par personne, par mois et par flux en 2020 en kg/hab.	39
Tableau 16 – Estimation de la production de déchets par flux par mois concernant la population touristique en 2020.....	39
Tableau 17- Etude de la variation saisonnière sur les OMR.....	40
Tableau 18 - Etude de la variation saisonnière sur les emballages	40
<i>Tableau 19 - Etude de la variation saisonnière sur le verre</i>	<i>41</i>
Tableau 20 - Etude de la variation saisonnière sur les papiers	41
Tableau 21 – Taux de réduction réels annuels des DMA selon les objectifs du PRPGD et de la loi AGEC par rapport aux tonnages de l'année 2022	46
Tableau 22 – Tableau de synthèse des atouts et freins de la CCVBA en matière de prévention de ses déchets.....	47
Tableau 23 - Tonnages d'OMA, de déchèteries et de DMA en 2022 et estimation en 2025 et 2030 ...	79
Tableau 24 – Estimation des OMA, apports en déchèterie et DMA par an par habitant en 2025 et en 2030.	79
Figure 1 - Schéma représentant l'économie linéaire de la consommation	4
Figure 2 - Répartition de la population par communes (Source : Population municipale INSEE, 2022).....	9
Figure 3 - Evolution de la répartition des classes d'âge de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles entre 2007 et 2017 en pourcentages.	11
Figure 4 - Répartition des établissements du territoire par secteurs d'activité au 31 décembre 2020.	14
Figure 5 – Capacité d'accueil par commune en 2020 en nombre de lits pour 1000 habitants (Source : CCVBA)	15
Figure 6 – Nombre de nuitées par mois et par communes entre 2018 et 2020.	16
Figure 7 – Part des nuitées par type d'hébergement en 2020.	17
Figure 8 - Répartition des catégories socio-professionnelles des actifs de 15-64 ans des Bouches-du-Rhône et de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	19
Figure 9 - Répartition de la population de plus de 15 ans selon le diplôme acquis le plus élevé	20

Figure 10 - Comparaison des tonnages collectés (hors gravats) avec les tonnages collectés en France, en PACA et dans les BDR.	25
Figure 11 - Cumul des OMA et des DMA sur la période 2010-2022	26
Figure 12 - Répartition des flux de DMA en % en 2019, 2020, 2021 et 2022	27
Figure 13 – Répartition des types de déchets dans les OMR en 2019. <i>Source : Sud Rhône Environnement.</i>	33
Figure 14 – Répartition des refus de tri par type de déchet en 2019.	34
Figure 15 - Flux de déchets en déchèteries en 2022	35
Figure 16 - Evolution des 4 flux les plus collectés en déchèteries en tonnes sur la période 2015-2022	36
Figure 17 - Tonnages déposés en déchèterie en kilos par habitant entre 2010 et 2022.....	37
Figure 18 - Tonnages déposés en déchèterie entre 2010 et 2022	37
Figure 19 - Comparaison des courbes de collecte des OMR et du nombre de nuitées sur le territoire par mois (2015-2020).....	39
Figure 20 - Comparaison des niveaux de collecte avec les objectifs fixés par les documents prescriptifs	45
Figure 21 - Comparaison des niveaux de collecte avec les objectifs fixés par les documents prescriptifs - hors DAE	45
Carte 1 - Communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (Source : CCVBA)	7
Carte 2 - Occupation du sol sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	13
Carte 3 - Taux de maisons secondaires par communes en 2017.	18
Carte 4 - Localisation des déchèteries du territoire	24

Annexes

Annexe 1 – Méthode de calcul de la part des DAE

A partir du poids collecté, du nombre de bennes enlevées et du volume total estimé par flux, nous avons pu estimer la part des DAE dans les DMA sur le territoire.

Une fois le poids total divisé par le nombre de bennes, on obtient le poids moyen par benne. En divisant le volume total apporté par les professionnels par le nombre de bennes enlevées, on obtient le volume moyen d'une benne. Ainsi, en divisant le volume total apporté par les professionnels par le volume moyen d'une benne, on obtient le nombre de bennes enlevées correspondant aux apports des professionnels. Enfin, en multipliant le nombre de bennes remplies par les professionnels par le poids moyen d'une benne, on obtient le poids estimé de déchets déposés en déchèteries par les professionnels du territoire.

Calcul poids	Cartons	Déchets vert	Bois	Encombrants	Meubles	Plâtres	Gravats	Ferraille	DEEE	Huiles	DMS	Verres	Papiers	TOTAL
Poids	427,08	6740,34	1423,77	1933,72	364,85	79,62	2441,34	240,02	194,869	14,54	46,38			13906,529
Nb de bennes	272	1546	401	522	186	32	256	58						3273
Poids/benne	1,57014706	4,3598577	3,55054863	3,70444444	1,96155914	2,488125	9,53648438	4,13827586	0,16065045	0,04590371	0,85100917			3,91368028
Volume total	8310,92	37106,51	7191,25	12985,21	2712,75	259,5	2927,103	2196,65	1213	316,75	54,5			75274,143
Volume /benne	30,5548529	24,0016235	17,9332918	24,8758812	14,5846774	8,109375	11,4339961	37,8732759	7550,55448	6900,31379	64,0416128			21,1708717
Volume Particuliers	7158,67	24768,26	6576,25	11634,96	2627,75	259,5	2949,103	2156,15	1203	316,75	54,5			60068,473
Poids particuliers	367,87	4499,12	1302,01	1732,64	353,42	79,62	2459,69	235,59	193,26	14,54	46,38			11284,14
% Particuliers	86%	67%	91%	90%	97%	100%	101%	98%	99%	100%	100%			94%
Volume pro	1224,25	12338,25	691	1461,25	111	0	4,5	42,5	10	0	0			15887,25
Poids professionnel:	62,91	2241,22	136,81	217,61	14,93	0,00	3,75	4,64	1,61	0,00	0,00			2683,48
% Professionnels	15%	33%	10%	11%	4%	0%	0%	2%	1%	0%	0%			7%

Annexe 2 – Fiches indicateurs

